

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1844.

RAPPORT.

*Fait par M. MAERTENS, au nom de la section centrale (1), sur le Budget du
Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1845 (2).*

MESSIEURS,

Je viens, en ma qualité de rapporteur de la section centrale, vous rendre compte des observations auxquelles l'examen du Budget du Département de l'Intérieur a donné lieu, tant dans les sections particulières qu'au sein de la section centrale. Aucune réflexion n'ayant été présentée dans la discussion générale, je passerai immédiatement aux chapitres et aux articles dont ce Budget se compose.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE. — PERSONNEL.

ART. 1. — *Traitement du Ministre* fr. 21,000 »

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés
et gens de service* fr. 137,000 »

Ces deux articles, représentant les crédits qui ont été votés pour 1844, ont été adoptés par toutes les sections et par la section centrale.

(1) La section centrale était composée de MM. VILAIN XIII, *président*, HUVENEERS, SIMONS, DE DECKER, ÉLOY DE BURDINNE, DE SMET et MAERTENS, *rapporteur*.

(2) Budgets généraux, n° 2.

ART. 3. — <i>Indemnités et frais de bureau d'un conseil supérieur de commerce, d'industrie et d'agriculture</i> fr.	20,000 »
---	----------

Une note imprimée aux développements du Budget contient, sur cette demande de crédit, les explications suivantes :

« L'institution ou la réorganisation d'un conseil supérieur de commerce, » d'industrie et d'agriculture fera l'objet d'un règlement d'administration publique. La nécessité de cette institution semble universellement reconnue. Les » indemnités de séjour et de déplacement des membres, l'indemnité fixe d'un » secrétaire permanent, les frais de réunions extraordinaires avec les délégués » des chambres de commerce, exigeront au moins une somme annuelle de » 20,000 francs. »

La première et la deuxième section rejettent le crédit demandé, la nécessité d'une semblable institution ne leur étant nullement démontrée.

La troisième désire que l'on discute en section centrale l'élévation du chiffre; elle demande si les fonctions de secrétaire permanent ne pourraient pas être remplies par un employé de l'administration; si les sommités commerciales et agricoles du pays ne consentiraient pas à se réunir sans indemnité et si, en tous cas, les sommes nécessaires à l'organisation du conseil général ne pourraient pas se prendre sur les fonds ordinaires alloués au chapitre spécial du *Commerce et de l'Industrie*.

La quatrième charge son rapporteur de s'assurer de la nécessité de cette création.

La cinquième, sans s'opposer à l'institution, désire qu'on examine en section centrale si on ne pourrait pas trouver la somme nécessaire sur les crédits généraux alloués au commerce, à l'industrie et à l'agriculture.

La sixième adopte le principe de l'institution, mais elle charge son rapporteur de s'informer des bases qui serviront à l'organisation de ce conseil.

La section centrale, avant de se prononcer et par suite des observations présentées par les différentes sections, a posé deux questions à M. le Ministre :

1° Énoncer les motifs de la création d'un conseil supérieur de commerce, d'industrie et d'agriculture;

2° Indiquer les bases projetées de l'organisation de ce conseil.

Pour satisfaire à ces demandes, M. le Ministre a répondu que des institutions de ce genre existent ailleurs, et notamment en France.

Il a cité comme présentant l'organisation de ces institutions dans ce dernier pays, la loi du 3 nivôse an XI, art. 10 et suivants, la loi du 14 vendémiaire an XIII (octobre 1794), le décret du 11 juin 1806 et enfin les ordonnances royales du 23 août 1819 et du 29 avril 1831. Ces deux ordonnances ont été communiquées à la section centrale ainsi que le rapport du Ministre, sur la proposition duquel l'ordonnance du 29 avril 1831 a été rendue. Ces pièces seront déposées sur le bureau pendant la discussion.

D'après cette dernière ordonnance, il existe en France un conseil général de commerce, un conseil général des manufactures, un conseil d'agriculture.

Ainsi que l'apprend le rapport qui a précédé cette ordonnance, les attributions de ces conseils se bornent à recevoir, à comparer et à exprimer les vœux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Ils ne siègent pas d'une

manière permanente, mais se réunissent annuellement en session générale.

Au-dessus de ces trois conseils est placé un conseil supérieur du commerce, dont les trois présidents des conseils généraux font partie. Ses travaux sont permanents et il est principalement chargé de la révision, du rapprochement et du contrôle des demandes accueillies et transmises par les conseils généraux.

D'après les projets du Gouvernement, il n'existerait ici qu'un seul conseil portant le titre de conseil supérieur de commerce, d'industrie et d'agriculture, mais il serait divisé en trois sections, dont chacune aurait respectivement et spécialement dans ses attributions l'industrie, le commerce et l'agriculture. Ils siègeraient et délibéreraient d'ordinaire séparément; ils pourraient être appelés, dans des cas particuliers, à délibérer en commun.

Ces renseignements ont paru insuffisants à la section centrale. Ils n'entrent dans aucun raisonnement pour justifier la nécessité ou l'utilité de l'institution pour notre pays; ils ne s'expliquent ni sur le nombre des membres dont le conseil se composerait, ni sur les personnes parmi lesquelles ces membres seraient choisis, ni sur le mode de leur élection ou nomination, ni sur la durée de leurs fonctions; ils ne disent pas non plus si, comme en France, leur mandat serait gratuit. La section n'a donc pu former son opinion sur la proposition qui lui était soumise. Elle pense que ce n'est pas incidemment dans un Budget, que semblable proposition doit être examinée, mais qu'il conviendrait d'en faire l'objet d'un projet de loi spéciale, précédé de toutes les considérations qui peuvent tendre à démontrer la nécessité ou l'utilité de la création d'une institution de cette nature pour la Belgique, et accompagné des dispositions organiques de l'institution, afin que la Législature, après mûr examen, puisse se prononcer en pleine connaissance de cause. Partant, la section centrale rejette quant à présent l'allocation demandée.

MATÉRIEL.

ART. 4. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.* fr. 30,000 »

Ce chiffre présente sur celui voté pour 1844 une majoration de 6,000 francs. Une note insérée au Budget l'explique, d'abord par un relevé comparatif des crédits alloués pour le matériel aux autres Ministères, et ensuite par le nombre toujours croissant des affaires qui se traitent au Département de l'Intérieur.

Ces explications n'ont point satisfait la plupart des sections. La cinquième seule adopte l'augmentation sans observation; la première s'abstient; la quatrième la rejette; les 2^{me}, 3^{me} et 6^{me} en demandent la justification ultérieure.

La demande de ces trois sections ayant été communiquée à M. le Ministre, voici ce qui a été répondu à la section centrale :

« L'augmentation est principalement nécessaire pour l'entretien des bureaux, dont le mobilier se compose en grande partie des objets qui se trouvaient en 1830 à l'ancien hôtel du Ministère, rue de la Montagne.

» Il y a lieu surtout de considérer que le nombre des bureaux et leur personnel s'est considérablement augmenté par suite des nouvelles lois sur les chemins

vicinaux et sur l'instruction publique, et par l'établissement des différentes statistiques ainsi que par les travaux à faire pour la réorganisation des octrois communaux.

» Il est de notoriété aussi que le chauffage au bois coûte beaucoup plus qu'autrefois, et que la salubrité des bureaux permet rarement de le remplacer par le chauffage à la houille, qui coûte moins.

» Il faut aussi prendre en considération que plus les relations administratives se régularisent, plus elles s'étendent et se multiplient. Il y a donc progression dans les frais de bureau quant aux achats de papier, impression des minutes, feuilles d'expédition, états, etc. C'est au Ministère de l'Intérieur principalement que ces effets se font sentir. La variété et le nombre de ses attributions sont bien connus et cependant c'est le Ministère qui dispose du crédit le plus modique pour pourvoir aux dépenses dont il s'agit.

» Pendant les trois derniers exercices, on a épuisé le magasin des papiers, qui en contenait une quantité assez considérable; cette circonstance et la parcimonie que l'on a mise dans l'entretien des meubles et des locaux ont permis de différer jusqu'aujourd'hui une demande d'augmentation de crédit. »

La section centrale, après avoir pris communication de ces nouveaux renseignements, a adopté le crédit demandé par quatre voix contre une.

La première section avait demandé que le crédit fût divisé en deux articles, dont l'un comprendrait la somme nécessaire à l'ameublement de l'hôtel et l'autre celle destinée à l'entretien des bureaux. La section centrale a soumis cette observation à M. le Ministre et lui a demandé en même temps s'il existait un inventaire du mobilier appartenant au Ministère.

Il a été répondu à la section centrale : « Que dans le crédit demandé il ne s'agissait pas d'un nouvel ameublement pour l'hôtel du Ministère; mais simplement de l'entretien de ses appartements, et que, comme il est dit ci-dessus, la somme pétitionnée devait principalement servir aux besoins des bureaux; que de la division en dépense pour l'ameublement et en dépense pour les frais de bureau, il résulterait (comme ces dépenses sont très-variables) qu'il y aurait tantôt un excédant sur un article, tantôt un déficit sur l'autre article, ce qui créerait pour le Ministre de nouveaux embarras et rendrait plus difficiles encore qu'aujourd'hui les moyens de pourvoir aux besoins incessants du matériel. Enfin M. le Ministre a ajouté que, depuis 1841, il avait lui-même provoqué la rédaction d'un inventaire général du mobilier de l'hôtel du Ministère et des bureaux; que cet inventaire avait été fait de commun accord avec l'administration des domaines, que le dernier récolement portait la date du 30 décembre 1843, et que des mesures sont prises pour que cette opération continue à s'effectuer chaque année. »

Après ces explications, la section centrale n'a pas insisté sur la proposition de division faite par la première section. Elle ne s'est pas arrêtée non plus à celle formulée par la quatrième section, tendant à ce qu'avant de voter l'augmentation, elle examine s'il n'y aurait pas possibilité de diminuer les crédits demandés pour le matériel au Budget des autres Départements ministériels. C'est à l'occasion de la discussion de ces autres Budgets que cette question doit être agitée, et de cet examen, la section centrale n'en est pas saisie.

FRAIS DE DÉPLACEMENT.

ART. 5. — <i>Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires.</i> fr.	4,000 »
--	---------

Adopté.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 1. — <i>Pensions.</i> fr.	150,000 »
--	-----------

D'après une note au Budget, ce chiffre se compose d'un transfert du Budget de la Dette Publique, jusqu'à concurrence d'une somme de 141,009 francs.

La première section fait observer que ce transfert, joint au chiffre de 5,000 francs alloué pour l'exercice 1844, ne donne qu'un total de 146,009 francs. Elle demande les raisons qui font porter le crédit à 150,000 francs.

La sixième réclame le tableau des pensionnaires.

Les 2^{me}, 3^{me}, 4^{me} et 5^{me} adoptent sans observation.

Le tableau demandé par la sixième section a été communiqué à la section centrale et sera imprimé à la suite du rapport (annexe A).

Quant à l'observation présentée par la première section, voici ce que M. le Ministre a répondu :

« Le chiffre de 150,000 francs ne sera pas même suffisant, attendu qu'on n'a pu y comprendre la somme de 6,000 francs formant le montant de la pension accordée depuis à un ancien Ministre. Un crédit de 156,000 francs sera donc nécessaire pour le service des pensions en 1845. »

En voici la répartition :

Transfert du Ministère des Finances fr.	141,009 »
Pension d'un ancien Ministre	6,000 »
Pensions demandées depuis la promulgation de la loi du 21 juillet dernier, mais auxquelles il ne pourra être donné suite que lorsque les arrêtés royaux dont fait mention l'art. 37 de cette loi auront été publiés.	4,000 »
Pensions à accorder éventuellement pendant l'année 1845	4,991 »
Ensemble. fr.	156,000 »

La section centrale, en parcourant la liste des pensionnaires, a remarqué que la pension du titulaire qui y figure sous le n° 16, venait de s'éteindre par décès. Cette pension s'élevait à 5,821 francs. Elle est donc d'avis qu'il n'y a plus lieu d'accueillir la majoration de 6,000 francs réclamée par M. le Ministre, et elle se borne à allouer le chiffre de 150,000 francs primitivement demandé.

ART. 2. — <i>Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves</i> fr.	5,000 »
--	---------

Adopté.

ART. 3. — *Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse fr. 7,000 »*

Ce chiffre est adopté par toutes les sections et par la section centrale.

La deuxième section a fait observer que les secours dont il s'agit, ne pouvant être accordés à des fonctionnaires ou employés encore en exercice, il conviendrait, pour rendre la rédaction plus claire, de faire précéder les mots *fonctionnaires* et *employés* par le mot *anciens*. La section centrale partageant cet avis, et le Gouvernement s'y ralliant, le libellé de l'article sera complété dans le sens de la proposition de la deuxième section.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 1. — *Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales fr. 25,000 »*

Le crédit est adopté sans observation par les 1^{re}, 2^{me}, 3^{me} et 5^{me} sections. La quatrième trouve le chiffre très-élevé; elle demande si on ne pourrait pas simplifier les états de statistique et par là diminuer la dépense. La sixième est d'avis qu'il y aurait avantage pour la régularité du travail, et économie dans les dépenses, si les trois bureaux de statistique agricole, industrielle et commerciale étaient réunis en un seul.

L'observation présentée par la sixième section ayant été communiquée à M. le Ministre, la réponse suivante a été donnée à la section centrale :

« Il existe au Ministère de l'Intérieur deux bureaux de statistique; celui qui est chargé de la *Statistique générale*, celui qui est chargé de la *Statistique industrielle et agricole*.

» La *Statistique commerciale* est actuellement réunie aux attributions du Département des Finances.

» Quant à la commission centrale de statistique, elle ressortit au Département de l'Intérieur, sans en former un bureau ou une section.

» La régularité de la combinaison proposée par la sixième section n'a pas échappé au Gouvernement. il aurait déjà réuni les deux bureaux de statistique, si cette mesure avait pu être exécutée. Mais deux motifs l'en ont empêché jusqu'à présent. Le bureau de la statistique générale a été chargé de travaux trop nombreux pour pouvoir s'occuper de la statistique agricole et industrielle, qui forme une branche toute spéciale de la science. D'un autre côté, il a fallu attendre que la commission centrale, chargée de poser les bases de tous les travaux statistiques qui s'exécutent dans les différents Départements, et par consé-

quent aussi des travaux de la statistique industrielle et agricole, eût terminé cet important travail, qui maintenant touche à sa fin.

» Ces deux motifs n'existant plus, M. le Ministre de l'Intérieur pourra, et c'est là sa résolution, exécuter prochainement le projet de réunir les deux bureaux dont il s'agit. Mais il n'est pas à prévoir que cette mesure puisse avoir pour effet une notable économie, du moins pendant les premières années, attendu que les travaux de la statistique agricole et industrielle ne peuvent qu'augmenter. »

Après avoir pris communication de ces explications, la section centrale a adopté le crédit demandé.

ART. 2. — *Part contributive du Gouvernement dans les frais auxquels donnera lieu le recensement général de la population du royaume.* fr. 15,000 »

Ce crédit a été adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Trois sections ont demandé des renseignements sur le mode projeté de recensement; elles ont en même temps recommandé au Gouvernement d'exercer une surveillance active sur cette opération, et de ne pas l'abandonner exclusivement aux soins des administrations communales.

Voici les explications qui ont été données à cet égard à la section centrale :

« Le recensement sera opéré par listes nominatives présentant toutes les indications nécessaires pour les besoins communaux d'abord, et ensuite pour la formation d'une bonne statistique générale de la population du royaume. D'après les propositions de la commission centrale de statistique, le recensement ne sera pas laissé aux soins exclusifs des administrations communales. Des délégués spéciaux, désignés et rétribués par le Gouvernement, seront chargés de contrôler le travail des employés communaux et de veiller à ce que les bulletins soient exactement distribués et consciencieusement remplis par les habitants ou en leur nom; les résultats obtenus seront vérifiés par les commissions provinciales de statistique, puis coordonnés et rendus publics par les soins de la commission centrale, sous les auspices du Département de l'Intérieur. »

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

ART. 1. — *Province d'Anvers.* fr. 118,677 »

Adopté par toutes les sections sans observation, si ce n'est que la quatrième conteste les motifs insérés dans la note pour justifier la majoration de fr, 1,200, et que la sixième demande la justification ultérieure de cette majoration.

Pour satisfaire à cette demande de la sixième section, le Gouvernement a transmis à la section centrale les renseignements suivants :

« Un résumé succinct des affaires nouvelles traitées depuis peu de temps par l'administration provinciale d'Anvers, ainsi que des affaires anciennes qui ont

pris une extension extraordinaire, fera juger de la nécessité de cette augmentation.

» Voici ce résumé :

» 1^o La mise à exécution de la nouvelle législation sur les chemins vicinaux;

» 2^o L'instruction des demandes en indemnité du chef des pertes causées par les événements de guerre de la révolution. Cette instruction occupe un bon employé, et il est à présumer que cette affaire si importante ne sera pas terminée avant deux ans ;

» 3^o L'instruction des nombreuses prétentions formées à charge du ci-devant Royaume des Pays-Bas ;

» 4^o La loi organique de l'enseignement primaire ;

» 5^o La création d'une caisse de prévoyance établie en faveur des instituteurs primaires ;

» 6^o La nouvelle organisation de l'académie royal d'Anvers ;

» 7^o Les nombreuses demandes de renseignements statistiques.

» En présence de ce surcroît de travail, qui devient de jour en jour plus considérable, en présence surtout de la création d'un nouveau bureau pour les affaires de commerce, le Gouvernement se croit fondé à réclamer une légère augmentation de crédit en faveur des employés de l'administration provinciale d'Anvers. »

La section centrale, après examen des considérations qui précèdent, adopte la majoration de 1,200 francs, à l'unanimité des cinq membres présents; mais trois d'entre eux n'entendent l'allouer que comme charge extraordinaire, se fondant sur ce que le seul motif qui puisse les porter à accorder cette augmentation est compris dans le n^o 2, et n'a rapport qu'à un travail temporaire. Les deux autres membres, qui l'allouent comme charge ordinaire, sont déterminés par le surcroît de travail permanent résultant des considérations émises par M. le Ministre, pour justifier sa demande.

ART. 2. — *Province de Brabant* fr. 126,275 »

Ce chiffre présente une majoration de 2,000 francs; une note aux développements du Budget en explique les motifs. Une seule section, la sixième, la rejette, les cinq autres l'adoptent.

La section centrale l'adopte également par quatre voix contre une.

ART. 3. — *Province de la Flandre occidentale* . fr. 130,757 »

Adopté.

ART. 4. — *Province de la Flandre orientale* . . fr. 133,448 »

Adopté.

ART. 5. — *Province de Hainaut* fr. 140,938 »

Une note au Budget explique la majoration temporaire de 5,000 francs que présente ce chiffre. Elle a été adoptée par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 6. — *Province de Liège*. fr. 125,330 »

Ce chiffre a été adopté par toutes les sections.

M. le Ministre a adressé à la section centrale une nouvelle demande de crédit s'élevant à 33,000 francs, savoir : 30,000 francs comme crédit extraordinaire pour l'appropriation et l'ameublement de l'hôtel du gouverneur, et 3,000 francs de majoration au litt. *E*, comme charge permanente pour l'entretien des meubles.

Il a appuyé cette demande des considérations suivantes :

« Dans toutes les provinces, à l'exception de celles de Liège et de Luxembourg, il existe au chef-lieu un hôtel destiné à la fois à l'habitation du gouverneur et à ses bureaux.

» L'article unique du chapitre IX du Budget a pour but de faire sortir le gouvernement provincial de Luxembourg de son état exceptionnel ; il ne s'agit donc plus que de celui de Liège.

» Un ancien couvent a été approprié à Liège pour les bureaux du gouvernement provincial, mais il ne contient aucun logement pour le gouverneur.

» L'on a été assez heureux pour obtenir en location un hôtel presque attenant à celui-ci. Les frais d'appropriation et d'ameublement, calculés avec la plus stricte économie, s'élèvent à 30,000 francs.

» Par suite des mêmes circonstances, une autre augmentation encore est devenue indispensable au Budget de la province de Liège.

» Le prédécesseur du gouverneur actuel n'habitait pas l'hôtel, il n'y avait rien à dépenser pour l'entretien des meubles de sa maison, qui étaient sa propriété, ni pour la garde de l'hôtel et les menues dépenses. Aussi n'avait-on porté jusqu'ici pour ces articles qu'une allocation inférieure aux Budgets des autres provinces. Il est nécessaire maintenant, afin de rétablir l'équilibre et de régulariser la position du gouverneur de la province de Liège, d'élever l'allocation du litt. *E* de 13,000 à 16,000 francs. »

Déterminée par ces considérations, la section centrale adopte le chiffre demandé pour la province de Liège, majoré de 33,000 francs.

ART. 7. — *Province de Limbourg* fr. 103,345 40

Ce chiffre comprend une somme de 1,000 francs, demandée comme charge temporaire, et destinée à des réparations extraordinaires à l'hôtel du Gouvernement provincial du Limbourg. Semblable somme a déjà été allouée pour le même objet au Budget de 1844. Une note insérée aux développements porte que cette première allocation a été tout à fait insuffisante, et qu'un nouveau crédit de 1,000 francs est indispensable pour compléter ces réparations pendant l'année 1845.

Les 1^{re}, 2^e, 3^e et 5^e sections adoptent sans observation ; les 4^e et 6^e demandent la justification ultérieure de cette somme de 1,000 francs.

La section centrale décide, qu'en présence de la note qui fait partie des développements (p. 87), il n'y a pas lieu de demander des explications ultérieures, et adopte le chiffre proposé par le Gouvernement.

ART. 8. — *Province de Luxembourg* fr. 113,691 »

Ce chiffre présente une majoration de 3,000 francs, demandée comme crédit extraordinaire pour l'ameublement et l'entretien de l'hôtel du Gouvernement.

La cinquième section fait observer que le litt. *E* de cet article, qui comprend les dépenses nécessaires à l'entretien des meubles, indique pour la province de Luxembourg un chiffre beaucoup supérieur à ceux portés sous ce littéra au crédit des autres provinces. Elle demande si les 3,000 francs ne pourraient pas se prélever sur ce littéra, dont le chiffre s'élève à 17,000 francs.

Cette observation a paru fondée à M. le Ministre, qui a consenti à prélever les 3.000 francs dont il s'agit sur le litt. *E*. En conséquence, la section centrale tout en maintenant ce littéra à la somme de 14.000 francs, a alloué les 3,000 francs demandés, comme charge extraordinaire. Le chiffre total restera ainsi, de l'aveu de M. le Ministre, le même que celui qui a été voté pour l'exercice 1844.

ART. 9. — *Province de Namur* fr. 104,263 »
Adopté.

ART. 10. — *Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement.* . . fr. 18,500 »
Adopté

ART. 11. — *Augmentation destinée à améliorer la position des commissaires d'arrondissement, et à établir une proportion plus équitable dans les traitements* . . fr. 17.500 »

La première section adopte le crédit, mais elle fait observer qu'à son avis les traitements des commissaires d'arrondissement devraient être fixés par une loi. La sixième professe la même opinion.

La deuxième demande un état indiquant les sommes payées aux commissaires d'arrondissement à titre : 1^o de traitement ; 2^o de frais de bureau, et 3^o d'indemnités comme commissaires de milice. Elle désire savoir si quelques-uns d'entre eux ne reçoivent pas certains émoluments, soit des provinces, soit des communes.

Les 3^e, 4^e, 5^e et 6^e, tout en adoptant le chiffre pétitionné, demandent à connaître les bases de la répartition de ce crédit.

L'état réclamé par la deuxième section a été remis à la section centrale. et sera imprimé à la suite du rapport sous l'annexe *B*.

D'un autre côté, et pour satisfaire aux observations ultérieures présentées par les autres sections, M. le Ministre a fait connaître à la section centrale que, depuis l'impression du Budget, il avait fait un nouvel examen de la position des commissaires d'arrondissement, et qu'il lui semble qu'on pourrait adopter pour ces fonctionnaires, l'échelle des traitements des procureurs du Roi, en ce sens que le Gouvernement aurait le droit de nommer :

4	commissaires d'arrondissement	à	6,000 francs.
10	id.	à	5,250 »
12	id.	à	4,650 »
13	id.	à	4,200 »

Il importe d'abord de se rendre compte des traitements et émoluments actuels de ces fonctionnaires.

Ils reçoivent :

- 1° Un traitement fixe ;
- 2° Un supplément de traitement sous le titre d'indemnité de milice ;
- 3° Un abonnement qui s'applique aux frais de bureau et de commis ;
- 4° Dans quelques provinces , ils ont un planton payé par le Budget provincial ; dans une seule province ce planton est payé par les communes.

Des réclamations se sont élevées contre ces frais de plantons , et plusieurs communes ont même décidé qu'elles ne porteraient plus d'allocation de ce chef à leur Budget , attendu qu'elles n'y étaient obligées par aucune loi.

Le Gouvernement pense qu'il faut : 1° attribuer aux commissaires d'arrondissement un traitement fixe , d'après les bases indiquées ci-dessus ;

2° Maintenir l'abonnement pour frais de commis et de bureau , abonnement qui n'est trop élevé nulle part , et qui est insuffisant dans beaucoup de commissariats ;

3° Les plantons seraient supprimés ainsi que toute indemnité autre que les frais de tournée , qui se payent sur déclaration , et qui sont assez minimes pour ne pouvoir être considérés que comme un remboursement.

Le tableau imprimé à la suite du rapport indique en détail la position actuelle des commissaires d'arrondissement.

Il y a 41 commissariats , mais d'après un engagement pris par le Gouvernement , 4 commissariats dans la Flandre occidentale sont administrés par deux fonctionnaires ; il y a *réunion* , mais non pas *fusion* , en ce sens que chacun de ces commissaires administre en réalité un district en deux sections.

On peut donc admettre qu'il n'y a plus que 39 commissaires d'arrondissements.

Somme nécessaire pour augmenter les traitements.

En supposant que le Gouvernement use de toute la latitude qu'il demande , la somme totale des traitements s'élèverait pour une année :

1°	Pour	4	commissaires	à	6,000	francs		24,000	»
2°	»	10	—	à	5,250	»		52,500	»
3°	»	12	—	à	4,650	»		55,800	»
4°	»	13	—	à	4,200	»		54,600	»
									TOTAL. fr. 186,900	»

D'autre part , l'on voit d'après le tableau ce-joint

que le montant des traitements s'élève à la somme

de fr. 101,374 »

L'indemnité de milice s'élève à la somme de . . . 26,810 »

128,184 »

L'augmentation pour une année s'élèverait à 58,716 »

Le Gouvernement se bornant à demander cette augmentation

à partir du 1^{er} juillet 1845 , c'est-à-dire , pour six mois , elle se ré-

duit à la moitié , soit 29,358 »

Somme nécessaire pour augmenter les abonnements dans certains commissariats.

Le Gouvernement pense que cette augmentation devrait prendre son cours à partir du 1^{er} janvier 1845, c'est-à-dire, pour une année.

Ce qui le détermine, c'est notamment la suppression projetée des plantons.

Une augmentation de 10,000 francs a paru suffisante pour les besoins les plus pressants de cette partie du service, il est même à supposer qu'on n'ira pas au delà.

Le Gouvernement pense que les commis des commissaires d'arrondissement doivent être nommés par eux et à leur choix ; il y aurait de graves inconvénients à modifier la composition de leurs bureaux.

En conséquence, M. le Ministre a proposé de substituer à l'art. 11 du Budget, la rédaction suivante :

ART. 11. — 1^o *Somme destinée à l'augmentation, à partir du 1^{er} juillet 1845, des traitements des 39 commissaires d'arrondissement, en tenant compte de l'indemnité actuelle dite de milice, d'après les bases indiquées ci-après, avec suppression de tous avantages autres que les frais de bureau, de commis et de tournée. fr. 29,358 »*

Il pourra y avoir :

4	commissaires	d'arrondissement	à	6,000	francs.	
10	—	—	à	5,250	»	
12	—	—	à	4,650	»	
13	—	—	à	4,200	»	

ART. 11. — 2^o *Somme destinée à l'augmentation des frais de commis et de bureau dans les commissariats d'arrondissement, où l'insuffisance de ces émoluments a été constatée fr. 10,000 »*

La section centrale, après avoir examiné soigneusement cette nouvelle proposition, a posé les trois questions suivantes :

1^o Admettra-t-on l'échelle de traitements proposée par M. le Ministre ?

2^o Allouera-t-on à cet effet le chiffre pétitionné pour les six derniers mois de l'exercice 1845 ?

3^o Accordera-t-on l'augmentation de 10,000 francs demandée pour frais de commis et de bureau ?

Ces trois questions ont été résolues affirmativement par cinq des six membres présents à la section centrale; le sixième s'est abstenu.

FRAIS DE MILICE.

ART. 12. — *Indemnité des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires.* fr. 58,340 »

Adopté.

CHAPITRE V.

ART. 1. — *Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale* . . . fr. 100,000 »

Les 1^{re}, 2^{me}, 3^{me}, 4^{me} et 5^{me} sections adoptent sans observation. La sixième demande que la somme soit doublée.

La section centrale a été saisie d'une pétition adressée à la Chambre par la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, demandant aussi, dans l'intérêt de l'agriculture, une augmentation de chiffre pour cet objet.

Toute la section centrale a été pénétrée des avantages incontestables qui résulteraient pour l'agriculture de l'adoption de la proposition de la sixième section. Elle la considère comme un acte de justice, et la compensation des charges considérables qui pèsent sur le fermier et du peu d'utilité qu'il retire des chemins de fer. Elle aurait donc été unanime à voter cette proposition, si deux de ses membres n'avaient cru que l'état de nos finances s'y opposait. Les cinq autres membres ont voté le chiffre de 200,000 francs.

La 6^{me} a réclamé l'état de répartition de la somme allouée pour 1844. Cet état, qui a été remis à la section centrale, sera annexé au rapport sous le littéra. C.

ART. 2. — *Complément des frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux* fr. 40,000 »

Adopté.

A la demande faite par la première section, le Gouvernement a dit qu'il croyait pouvoir assurer que ce crédit serait le dernier.

De l'état réclamé par la même section et fourni à la section centrale, il résulte que les sommes payées au 13 novembre 1844, s'élèvent à fr. 505,981 67 c., et celles dues à fr. 112,729 54 c.

CHAPITRE VI.

ART. 1. — *Service de santé* fr. 27,000 »

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

La sixième section a demandé un état détaillé de l'emploi de ce crédit pour l'exercice de 1844. Cet état, qui a été transmis à la section centrale, représente à peu de différence près, les mêmes dépenses que celles mentionnées dans les états fournis pour 1842 et 1843, annexés, sous le litt. B., au rapport de la section centrale sur le Budget de l'intérieur de 1844.

ART. 2. — *Académie royale de médecine.* . . . fr. 18,000 »

Adopté.

CHAPITRE VII.

ARTICLE UNIQUE. — *Frais de célébration des fêtes nationales.* fr. 30,000 »

La majorité de la quatrième section propose de réduire le chiffre à 10,000 francs. Les autres sections et la section centrale adoptent le crédit demandé par le Gouvernement.

CHAPITRE VIII.

EAUX DE SPA.

ART. 1. — *Traitement du contrôleur des jeux, et autres dépenses.* fr. 2,220 »

ART. 2. — *Frais de réparation des monuments de la commune de Spa.* fr. 20,000 »

Ces deux articles ont été adoptés par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE IX.

ARTICLE UNIQUE. — *Premier quart d'une somme de 200,000 francs pour frais de construction d'un hôtel pour l'administration provinciale du Luxembourg, à Arlon.* fr. 50,000 »

Toutes les sections se montrent favorables à l'allocation de ce crédit. Elles se bornent à demander la production des plans et devis, et émettent le vœu que les mesures nécessaires soient prises, afin que l'estimation de 200,000 francs ne soit point dépassée.

Ces plans et devis , ainsi qu'une dépêche de M. le gouverneur de la province justifiant les motifs de la dépense, ont été communiqués à la section centrale, et seront déposés sur le bureau pendant la discussion. Il en résulte que, pour l'achat des terrains et les constructions à élever , une somme de fr. 199,549 60 c^s est présumée nécessaire.

La section centrale, après avoir pris connaissance de toutes ces pièces , alloue le crédit demandé, à la condition expresse que M. le Ministre prenne l'engagement de ne pas laisser commencer les travaux avant d'être assuré de la manière la plus positive que la somme de 200,000 francs ne sera pas dépassée.

CHAPITRE X.

ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE , ET SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE BRUXELLES.

ART. 1. — A. *École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État* fr. 149,500 »

B. *Jury d'examen pour la médecine vétérinaire* fr. 4,000 »

La première section recommande au Gouvernement d'exercer une surveillance active sur l'école vétérinaire ; elle désire que les études agricoles soient plus fortement constituées.

La troisième section réclame le projet de loi organique annoncé l'année dernière.

La quatrième demande s'il y a un règlement d'ordre intérieur pour l'école.

La cinquième engage le Gouvernement à aviser sans retard aux mesures propres à tirer cet établissement de l'état de décadence dans lequel il semble se trouver.

La sixième demande la production à la section centrale du rapport du jury d'examen, qui a été récemment chargé d'étudier la situation de l'école vétérinaire.

Ces diverses demandes et observations ont été communiquées à M. le Ministre, qui a remis à la section centrale le règlement provisoire pour l'école vétérinaire, arrêté le 26 novembre 1840, et le rapport du jury d'examen réclamé par la sixième section. Ces pièces étaient accompagnées des renseignements suivants sur l'origine, la marche successive et l'état de l'école vétérinaire.

« Les événements de 1830 avaient ramené dans leurs foyers les Belges qui suivaient les cours de médecine vétérinaire à l'école d'Utrecht ; ces jeunes gens, voyant leur carrière brisée, sollicitèrent du Gouvernement la formation d'un jury chargé d'examiner s'ils pouvaient être admis à exercer la médecine vétérinaire.

» Un arrêté du 31 août 1831, créa une commission qui eut pour attribution d'examiner ces candidats ; elle était composée d'un médecin, d'un chirurgien et de trois vétérinaires.

» Son mandat rempli, trois de ses membres s'associèrent, en 1833, deux candidats qui venaient d'obtenir un diplôme, et fondèrent en commun une institution libre, sous le titre d'*École vétérinaire et d'économie rurale*.

» La ville de Bruxelles leur concéda l'ancien manège de la rue des Sols; le Gouvernement les soutint au moyen d'un subside et délégua près de l'établissement, en qualité de commissaire, le fonctionnaire du Département de l'Intérieur qui était placé à la tête de la division d'agriculture.

» En 1835, en vertu d'une convention du 12 mars, l'école vétérinaire et agricole devint institution de l'État; les professeurs propriétaires s'étaient préalablement adjoint un sixième professeur.

» Les réclamations des habitants du voisinage et d'autres considérations encore, toutes fondées, nécessitèrent le déplacement de l'école.

» En 1836, les vues du Gouvernement se portèrent sur l'emplacement de Cureghem; une loi autorisa l'achat du terrain.

» L'école installée dans les nouveaux locaux fut réorganisée.

» On caserna les élèves.

» Cinq professeurs furent conservés; le sixième passa, en qualité de vétérinaire, au dépôt d'étalons de Tervueren.

» On renforça le corps enseignant de deux membres, dont l'un occupa la chaire d'agriculture et de botanique, et l'autre, celle de zoologie, de géologie et de minéralogie.

» Le personnel fut complété par la nomination :

» D'un directeur;

» D'un aumônier;

» D'un chef de travaux agricoles;

» D'un surveillant;

» D'un écuyer professeur d'équitation;

» D'un maître de dessin;

» De deux maîtres de musique;

» On organisa un enseignement primaire qui fut confié à deux professeurs de l'athénée de Bruxelles; l'un d'eux faisait partie de l'ancienne institution;

» Enfin l'on fixa dans l'établissement un cantinier avec lequel on avait passé un marché pour l'alimentation des élèves. Tout le matériel d'exploitation et le mobilier de table du collège philosophique de Louvain fut mis à sa disposition.

» Le mobilier de l'école se compose aussi en partie de celui de ce collège.

» Après les examens de 1836, on attacha en qualité de préparateur à la chaire d'anatomie, un des élèves reçus; l'année suivante, ce préparateur fut nommé professeur extraordinaire d'anatomie, science que l'on sépara de la chaire de physiologie;

» En 1838, deux autres élèves qui venaient d'obtenir leurs diplômes, furent attachés à l'établissement en qualité de *professeurs agrégés*.

» Il y avait donc en 1840 :

» Un directeur;

» Sept professeurs ordinaires;

» Un professeur extraordinaire;

» Deux agrégés;

» Un professeur de dessin;

- » Un professeur d'équitation ;
- » Deux professeurs de musique ;
- » Un aumônier ;
- » Un surveillant d'études ;
- » Un surveillant des travaux agricoles.

» Il faut encore ajouter à ce personnel le chef de la division d'agriculture , commissaire du Gouvernement , ainsi qu'un employé du Ministère , chargé de la comptabilité de l'école.

» Les élèves étaient nombreux , mais l'on se plaignait de ce qu'ils ne possédaient pas le degré d'instruction propre à leur faire comprendre les cours de l'école. L'on pensait que c'était là la principale cause de la faiblesse des études.

» Tel était l'état des choses à l'avènement du Ministère d'avril 1840 ; il introduisit les changements suivants :

» 1^o La nomination d'un nouveau professeur , faite à la demande réitérée de trois professeurs qui se plaignaient de l'adjonction à l'école d'un trop grand nombre de spécialités , ce qui les chargeait du fardeau de toutes les branches vétérinaires proprement dites ; ils avaient ajouté que les agrégés étaient des rouages inutiles.

» Un économiste remplaça l'employé du Ministère de l'Intérieur chargé de la comptabilité ; les deux agrégés furent placés ailleurs.

» Le cours de dessin ne paraissant pas indispensable , fut rendu facultatif , et le professeur donna sa démission.

» On arrêta , sous la date du 26 novembre 1840 , un règlement d'ordre et de discipline ; jusque là , aucune attribution n'était bien définie. L'inspection des études créée par le règlement , fut déferée à un des membres du collège des professeurs.

» Le programme d'admission fut rédigé de manière à pouvoir exiger des jeunes gens qui se présenteraient pour suivre les cours , tous les éléments d'une bonne instruction primaire.

» On résilia le bail des six maisons , de quelques prairies et de la grange qui devenaient inutiles à l'établissement.

» Les modifications qui eurent lieu à dater du 13 avril 1841 , sont :

» 1^o La formation d'un cabinet pour les collections ;

» 2^o Une allocation annuelle de 1,500 francs destinée à créer une bibliothèque ;

» 3^o La location d'une ferme expérimentale pour l'étude pratique de l'agriculture ;

» 4^o La fondation de dix bourses d'élèves agronomes à donner au concours.

» Il a toujours été admis en principe que l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture avait besoin d'une loi organique.

» Déjà en 1836 , un projet de loi a été présenté à la Chambre ; si le Ministère de 1841 n'a pas insisté pour la discussion de ce projet , dès son entrée aux affaires , c'est qu'il avait l'intention de le soumettre à l'examen d'un corps dont la création l'occupait déjà.

» Ce fut un des premiers objets que l'académie de médecine eut à examiner.

» Ce corps a proposé plusieurs modifications aux dispositions premières du projet. Il a admis entre autres une clause sur laquelle une instruction est ouverte , c'est celle qui est relative à la fourniture et à la vente des médicaments

pour les animaux malades, clause appartenant au chapitre de ce projet qui comprend tout ce qui est relatif à la médecine vétérinaire.

» La loi devant former un ensemble de tout ce qui est relatif à la médecine des animaux, on ne peut s'entourer de trop de lumières sur ce point, car les vétérinaires font un fréquent usage des substances vénéneuses les plus actives, et il est de la plus haute importance d'aviser aux meilleures mesures à prendre pour garantir la société de l'erreur ou du crime.

» Afin de ne négliger aucune occasion propre à faire répondre l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture à sa destination, le Gouvernement a soumis à l'examen du jury vétérinaire de 1844, une série de questions relatives à l'organisation future de cette institution.

» Dans un rapport très-étendu, qui a donné lieu à une foule de commentaires hasardés, le jury a indiqué le mode qui lui semblait le meilleur; le Ministre déclare, en donnant communication à la section centrale de ce rapport, qui n'est que la première pièce d'une enquête qu'il poursuit, qu'il n'est pas à même de se prononcer dès à présent sur les faits qui y sont consignés, ni sur les vues qui y sont indiquées.

» Toutefois, le Gouvernement s'est empressé de remédier aux abus bien constatés, et il a renforcé la discipline intérieure.

» Il est nécessaire de continuer l'enquête, surtout en ce qui concerne la marche adoptée dans les pays qui, par leur position géographique, leur étendue et leurs ressources agricoles, se trouvent dans une situation analogue à la Belgique, et qui jouissent depuis longtemps d'établissements de cette nature.

» On comprend que dans un tel état de choses il faut, avant de proposer à la Chambre la réorganisation définitive de l'enseignement vétérinaire et agricole, qu'il soit fait une instruction complète. Un rapport sera présenté à la prochaine session sur cette partie de l'enseignement public, avec un projet de loi pour le régler. »

La section centrale, après avoir pris communication du rapport du jury d'examen et des observations de M. le Ministre, a été d'avis, en présence des faits signalés dans ledit rapport, qu'il était urgent de continuer et de compléter, dans un bref délai, l'enquête promise par M. le Ministre. Elle pense que cette instruction, qui doit avoir lieu aux portes même de Bruxelles, peut facilement être terminée dans l'espace de deux mois. Elle se borne donc à allouer le crédit pour le premier trimestre de 1845, c'est-à-dire 38,375 francs, formant le quart de la somme demandée pour tout l'exercice. Pour cette époque, la Chambre, éclairée par un rapport constatant le résultat de l'enquête, pourra, en connaissance de cause, décider du sort réservé à l'établissement dont il s'agit.

ART. 2. — *Subside à la société d'horticulture de*
Bruxelles fr. 24,000 »

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Pour satisfaire à une demande de renseignements faite par la sixième section, relativement à l'étendue des obligations contractées par le Gouvernement envers la société d'horticulture de Bruxelles, il a été résolu par la section centrale que la convention conclue entre le Gouvernement et ladite société sera déposée sur le bureau pendant la discussion.

CHAPITRE XI.

FONDS D'AGRICULTURE.

ARTICLE UNIQUE. — *Encouragement à l'agriculture.* fr. 393,000 »

Cet article, qui a été adopté par toutes les sections et par la section centrale, a donné lieu à trois observations de la part des sections :

La 1^{re} section a réclamé un état détaillé de l'emploi des sommes allouées pour les exercices de 1843 et 1844. Cet état, qui a été transmis à la section centrale, forme l'annexe *D* du présent rapport.

La troisième section a demandé à connaître les vues du Gouvernement sur le rétablissement d'un fonds général d'agriculture, réclamé par un grand nombre de pétitions.

En réponse à cette demande, la note suivante a été fournie à la section centrale :

« Un projet de loi pour le rétablissement d'un fonds d'agriculture a été élaboré ; mais avant de le soumettre à la sanction de la Législature, le Gouvernement a cru convenable de consulter les commissions provinciales d'agriculture. Incessamment tous les documents propres à éclairer les Chambres sur cette utile institution seront remis, et le projet de loi pourra leur être présenté. »

La sixième section a proposé de substituer dans le littéra G, aux mots : *et à l'amélioration de la race chevaline*, ceux : *et à la police rurale*, et de rédiger ce littéra comme suit :

G. *Primes aux agents de la force publique pour l'exécution des lois et règlements relatifs à la chasse et à la police rurale.*

Il a été répondu par le Gouvernement que si la Législature adoptait cette rédaction, il serait indispensable de majorer le crédit, de manière à pouvoir comprendre dans les récompenses les agents qui constatent toute espèce de délits ruraux ou forestiers.

La même proposition ayant été reproduite à la section centrale, n'y a pas été admise pour les motifs qui viennent d'être énoncés.

CHAPITRE XII.

MILICE.

ARTICLE UNIQUE. — *Frais d'impression des listes alphabétiques* fr. 1,600 »

Adopté.

CHAPITRE XIII.

ARTICLE UNIQUE. — *Frais de voyage de l'inspecteur général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent, et frais de bureau de l'état-major; achats, réparations et entretien des armes et équipements de la garde civique.* fr. 20.000 »

Adopté.

CHAPITRE XIV.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

ARTICLE UNIQUE. — *Médailles ou récompenses pour actes de dévouement et de courage* . fr. 5,000 »

Adopté.

CHAPITRE XV.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ARTICLE UNIQUE. — *Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pensions de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer, non pensionnés d'autre chef, qui sont dans le besoin.* . . . fr. 80,000 »

Adopté.

CHAPITRE XVI.

ARTICLE UNIQUE. — *Frais d'exécution de la loi du 1^{er} mai 1842, relative aux indemnités à accorder pour pertes causées par les événements de guerre* fr. 45,000 »

Ce chiffre est adopté par toutes les sections et par la section centrale.

La première section a réclamé un rapport indiquant la situation des travaux de la commission de liquidation des indemnités. Voici les renseignements que le Gouvernement a fournis à cet égard à la section centrale :

« Sur 9,284 réclamations fournies en vertu de la loi du 1^{er} mai 1842, MM. les gouverneurs en ont envoyé jusqu'à présent 6,188, ce qui répond aux deux tiers.

» 911 affaires ont fait l'objet d'une décision définitive, 2,217 réclamations se trouvent entre les mains des employés du greffe de la commission de liquidation, pour annotations et première vérification.

» Le tableau qui suit fait connaître le degré d'instruction qu'ont atteint les 3,060 autres réclamations déjà parvenues à la commission.

» En suspens pour instruction incomplète ou absence de renseignements suffisants.	418
» Entre les mains des membres de la commission pour examen et rapport	545
» Au dépôt	771
» Au greffe, pour être soumises à un deuxième et dernier examen.	1,326

TOTAL.	<u>3,030</u>
----------------	--------------

La quatrième section engage le Gouvernement à activer les travaux de la commission.

En réponse à cette observation, la note suivante a été fournie à la section centrale :

« Le Gouvernement a fait tout ce qui a dépendu de lui pour activer les travaux ; les lettres qu'il a écrites aux gouverneurs pour les inviter à accélérer l'envoi des réclamations ont eu le résultat désiré, car depuis quatre mois surtout ces envois se sont succédé avec une telle rapidité, qu'il y a encombrement au greffe de la commission. Le Gouvernement n'en a pas moins recommandé de nouveau, et tout récemment encore, à MM. les gouverneurs, de prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour compléter l'envoi des réclamations. En ce qui concerne MM. les président et membres de la commission et le commissaire du Roi, ils n'ont pas cessé d'apporter le plus grand zèle dans l'exercice de leurs difficiles et pénibles fonctions. On croit donc pouvoir dire que rien n'est négligé pour activer les travaux et en hâter la fin. »

La sixième section a demandé s'il n'y aurait pas moyen de payer, au moins partiellement, les intéressés dont les créances ont été vérifiées.

A cette demande, il a été répondu comme suit :

« Il y a deux espèces de créances, celles inférieures à 300 francs et celles qui atteignent ou dépassent ce chiffre.

» Les premières sont payées au fur et à mesure qu'elles sont liquidées, et il en a déjà été acquitté un assez grand nombre.

» En ce qui concerne les créances de la seconde catégorie, il ne sera possible d'en connaître les chiffres réels qu'après que la commission aura terminé ses travaux, parce qu'elles devront, en cas d'insuffisance des fonds alloués par la loi, être réduites au marc le franc. Le paiement ne pourra donc se faire qu'après que cette réduction aura été opérée, mais surtout lorsqu'il aura été fait droit à toutes les réclamations inférieures à 300 francs. »

CHAPITRE XVII.

COMMERCE.

ART. 1. — *École de navigation* fr. 16,000 »

Adopté.

ART. 2. — *Chambre de commerce* fr. 12,000 »

Adopté.

ART. 3. — *Frais divers, et frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et agricole* fr. 45,500 »

Adopté.

Les quatrième et sixième sections renouvellent à cet article les observations qu'elles ont présentées à l'art. 1 du chap. III. La réponse consignée audit chapitre est également applicable ici.

ART. 4. — *Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, sans que dans l'un ni dans l'autre cas, les engagements puissent obliger l'État au delà du crédit alloué pour 1845, et sans que les subsides puissent excéder 40,000 francs par service . . . fr. 115,000 »*

Adopté.

Les première et sixième sections demandent des explications sur le chiffre de 15,000 francs porté comme crédit extraordinaire; elles demandent aussi s'il ne serait pas possible de diminuer la somme par suite de l'adoption des droits différentiels: elles réclament en outre l'état des sommes dépensées en 1843 et 1844.

Voici les observations que le Gouvernement a transmises sur ces différents points à la section centrale :

« A la question de savoir si, par suite de l'admission des droits différentiels, il ne serait pas possible de diminuer le chiffre demandé, on répond négativement pour les raisons suivantes :

» La loi des droits différentiels, telle qu'elle a été établie, ne saurait, ainsi que cela a été dit, porter tous ses fruits et développer la marine marchande nationale que progressivement, et dans un avenir plus ou moins prochain.

» En effet, les encouragements qu'elle institue sont extrêmement modérés, de plus, ils ne seront en pleine exécution qu'après une année, et même, pour quelques points, après plusieurs années. Jamais il n'a été dit ni convenu que cette loi pût, surtout de prime abord, permettre d'abroger les encouragements, d'ailleurs très-modérés, accordés à l'établissement des services réguliers de navigation à voiles et à vapeur. Lorsque tous les effets qu'on doit espérer de la loi auront pu se réaliser, il y aura probablement possibilité de réduire la somme de ces encouragements. Encore est-il vrai de dire que, dans tout état de choses, les services réguliers de navigation resteront extrêmement utiles; car, qu'on le remarque bien, ces services n'ont pas seulement l'avantage très-grand de procurer des occasions fréquentes et très-économiques d'expédition pour les produits de l'industrie, ils ont surtout l'avantage, indépendant de la loi des droits différentiels, de procurer ces occasions d'une manière régulière, ce qui permet à l'industrie de combiner ses travaux, et au commerce de préparer ses expéditions en pleine connaissance de cause, et, par cela même, d'autant plus fructueusement.

» En ce qui touche la somme de 15,000 francs demandée comme charge extraordinaire pour 1845, voici quelques faits et considérations qui la justifient.

» On communique d'abord à la section centrale le relevé des services à voiles existant en 1844 (1).

» Ces services occasionneront une dépense d'environ 85,000 francs.

» Le Gouvernement subsidie également le double service de navigation à va-

(1) Ce relevé sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

peur établi entre la Belgique et l'Angleterre ; 12,000 francs ont été alloués pour ce dernier objet en 1844.

» Les quelques milliers de francs formant la différence, sont réservés provisoirement pour les frais et besoins imprévus.

» On voit donc que le crédit de 1844 sera complètement absorbé.

» Maintenant, pour ce qui regarde 1845, on dira qu'on demande au Gouvernement, au nom des intérêts du commerce et de l'industrie, l'extension des quelques services existants et la création de nouveaux services. Et, en effet, les heureux effets de ces services sont réels et de mieux en mieux appréciés chaque jour. Ainsi, au lieu de deux départs annuels dont se compose le service de Valparaiso-Callao, il en faudrait trois pour satisfaire aux besoins du commerce et de l'industrie.

» Le nombre des départs pour New-York pourrait aussi très-utilement être augmenté. D'un autre côté on demande l'établissement de services nouveaux entre la Belgique et les ports de Trieste, de Gênes et de la Nouvelle-Orléans. On demande aussi des encouragements plus marqués pour les services de navigation à vapeur existant entre la Belgique et l'Angleterre, et un encouragement pour une pareille navigation entre la Belgique et Saint-Pétersbourg.

» Une somme de 15,000 francs, on le conçoit sans peine, est beaucoup trop minime pour réaliser une bonne partie de ces améliorations. Mais elle peut donner au Gouvernement les moyens d'en réaliser quelques-unes.

» En ce moment même s'instruit avec le concours de la commission préposée à la direction des services, celles qu'il importerait de réaliser, de préférence, d'après les ressources dont on pourra disposer.

» Du reste, nuls encouragements ne sauraient être ménagés plus utilement au commerce et à l'industrie. Ces encouragements sont généraux et profitent autant à l'industrie des armements maritimes qu'à l'industrie proprement dite et au commerce.

» Enfin quant aux chiffres de la dépense en 1843 et en 1844, les voici :

» 1843	70,790	»
» 1844	29,505	»

» Il est à observer que les dépenses de cette espèce ne peuvent parfois être liquidées qu'après un ou deux ans d'intervalle; notamment pour les voyages faits à la côte occidentale d'Amérique, et encore parce que les navires obligés de se rendre directement à leur destination, ne sont pas tenus de revenir immédiatement et peuvent faire d'autres voyages avant de rentrer. C'est ce qui explique pourquoi les crédits de 1843 et 1844 ne sont, surtout le dernier, qu'en partie absorbés. Ils le seront complètement, car l'organisation des services à voiles a été combinée de manière à user, concurremment avec les encouragements accordés à la navigation à vapeur, de la totalité des crédits. »

ART. 5. — *Primes pour construction de navires*, fr. 40,000 »

Adopté.

La quatrièmesection demande à connaître le nombre des navires en construction.

Voici la réponse donnée par M. le Ministre :

« Vingt-quatre déclarations de mise en construction sont inscrites sur les registres du Ministère.

» Une seule déclaration de mise en construction a eu lieu en 1844. On croit savoir qu'en 1845 il sera construit plusieurs navires, notamment des navires en fer. On doit présumer aussi que la loi des droits différentiels déterminera des mises en construction. On croit prudent, dès lors, de maintenir le chiffre de 40,000 francs demandé pour primes de navires. On rappellera que ce crédit est de 25,000 francs plus faible que celui de 1842, et de 15,000 francs inférieur à celui de 1843. »

La deuxième section demande l'état des sommes dépensées en 1843 et 1844.

RÉPONSE :

Dépenses.	{	1843. fr.	4,560 »
		1844.	4,560 »

« Si les dépenses sont aussi minimales, c'est, non-seulement par suite de ce que le nombre des navires lancés en 1843 et 1844 (4 navires) a été très-faible, mais c'est aussi parce que les mises en construction, remontant pour quelques-uns à 1842, on a pu imputer une grande partie de la dépense sur 1842. On vient d'indiquer plus haut ce qui doit faire présumer que les dépenses à imputer sur l'exercice 1845 seront plus élevées. »

ART. 6. — *Pêche nationale* fr. 95,000 »
Adopté.

CHAPITRE XVIII.

INDUSTRIE.

DÉPENSES DIVERSES POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE.

ART. 1.	{	A. <i>Achats de machines et de métiers perfectionnés, subsides, voyages et missions; subsides pour introduction d'industries nouvelles; enquêtes; frais d'inspection des établissements dangereux et insalubres; expertises de machines pour lesquelles on réclame l'exemption des droits d'entrée; publications utiles</i> fr.	30,000 »
		B. <i>Subsides en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisserands et des fileuses; exécution de diverses mesures proposées par la commission d'enquête; subsides à des écoles-manufactures et à des ateliers d'apprentissage et de perfectionnement; distribution de métiers ou pièces de métier, etc.</i> fr.	150,000 »

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

M. le Ministre a communiqué à la section centrale un rapport détaillé, relatif

à l'emploi des subsides accordés pour 1844, en faveur de l'industrie linière et des classes ouvrières en souffrance. Ce rapport, ainsi que les pièces y annexées, seront déposés sur le bureau pendant la discussion.

ART. 2. — *Musée de l'industrie, traitements, frais de voyage, impression de bulletins, modèles et essais, collection d'épures, bibliothèque, ateliers de dessinateurs, collection d'échantillons et bureau de renseignements; appropriation de locaux, ameublement, frais d'un laboratoire, etc.* fr. 40,000 »

Adopté.

La première section a demandé un état indiquant le personnel de cette administration, avec le traitement y affecté.

M. le Ministre a transmis cet état à la section centrale, et y a ajouté une copie du projet de Budget présenté par la commission du musée de l'industrie pour 1845, une copie du rapport sur la situation de cet établissement en 1844, et un relevé des dépenses faites en 1844. Toutes ces pièces seront déposées sur le bureau pendant la discussion.

ART. 3. — *Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits de brevets; publications de brevets, frais d'administration (personnel et matériel)* . fr. 33,000 »

Adopté.

La première section demande la division de cet article, pour ce qui concerne le personnel et le matériel.

Voici ce que M. le Ministre a répondu à cette demande :

« Un arrêté du Gouvernement provisoire, en date du 6 décembre 1830, porte que tous les frais résultant de l'administration des affaires des brevets seront supportés par le fonds provenant des droits de brevets, jusqu'à ce qu'une nouvelle loi règle la matière.

» C'est par suite de cet arrêté que les traitements des fonctionnaires et employés de la division où se traitent les affaires des brevets, ont été imputés depuis 1830 sur le crédit alloué pour couvrir les frais d'administration de brevets, et pour accorder des primes ou récompenses pour l'encouragement des arts et de l'industrie nationale, conformément à l'art. 9 de la loi du 15 janvier 1817.

» La division de l'industrie a été formée en 1840, et bien que les affaires qui y sont traitées se soient accrues comme ailleurs, chaque année le personnel est resté le même et les traitements des employés n'ont pas été augmentés depuis lors.

» D'autre part, des mesures utiles doivent être prises en ce qui concerne les brevets : un travail est actuellement préparé pour en publier les analyses. On a

aussi reconnu l'utilité de réunir au bureau des brevets une collection de modèles et d'échantillons, que l'exiguïté des locaux n'a pas permis de former jusqu'à présent.

» On conçoit dès lors que le nombre des employés, le taux des traitements et le chiffre des dépenses accessoires, comme celles qui sont indiquées ci-dessus, ne peuvent être déterminés maintenant d'une manière absolue. Il est donc préférable de laisser le chiffre global comme cela a eu lieu depuis 14 ans, et de maintenir l'article tel qu'il est formulé.

» Plus tard, lorsque le personnel aura été complété suivant les besoins, et que l'on connaîtra le chiffre des dépenses des divers projets en instruction ou en voie d'exécution, il est probable que l'on pourra fixer approximativement le chiffre du personnel et du matériel, et diviser l'article avec moins d'inconvénients. »

La section centrale a demandé l'état des sommes dépensées en 1843 et en 1844. Cet état lui a été fourni et sera déposé sur le bureau. Il en résulte qu'il a été dépensé en 1843 :

Personnel. — <i>Traitements et frais d'administration.</i> fr.	16,158 »
Matériel	408 76
Subsides et encouragements	13,029 26
TOTAL fr.	29,596 02

En 1844, jusqu'au 15 novembre :

Personnel et frais d'administration fr.	16,186 50
Matériel	145 13
Subsides et encouragements	4,500 »
TOTAL. fr.	20,831 63

La section centrale a examiné l'état des sommes distribuées comme primes et encouragements, et elle engage M. le Ministre à porter à l'avenir une attention scrupuleuse sur la distribution de ces fonds.

CHAPITRE XIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT. — JURYS D'EXAMEN.

ART. 1.	{	A. <i>Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités.</i> fr.	485,000 »
		B. <i>Bourses et médailles</i>	36.800 »
		C. <i>Subside pour le matériel de deux universités</i> fr.	100,000 »
		TOTAL. fr.	621,800 »

A adopté.

L'état nominatif des boursiers, pour 1844, a été communiqué à la section centrale. Il en résulte qu'il y a près des quatre universités 60 bourses réparties comme suit :

Université de Bruxelles	10
Id. Gand	17
Id. Liège	18
Id. Louvain	15
Total.	<u>60</u>

La sixième section a demandé l'état de l'emploi des crédits alloués à cet article pour les exercices 1843 et 1844.

Cet état, pour 1843, a déjà été fourni à la Législature dans le rapport général sur l'enseignement supérieur (*voir* actes de la Chambre des Représentants, session 1842-1843, n° 232, pages CXCIV à CXCVI).

Voici l'emploi du crédit pour 1844, tel qu'il a été transmis à la section centrale :

L'allocation est de 621,800 francs, répartie comme suit :

A. Traitements	fr.	485,000	»
B. Bourses		36,800	»
C. Subside pour le matériel		100,000	»

DÉPENSE.

A. { Université de Gand.	fr.	234,190	»
Id. Liège.		250,800	»
		<u>484,990</u>	»

Allocation	fr.	485,000	»
Dépensé		484,990	»

Disponibles. . . . fr. 10 »

B. { Bourses de 400 francs.	fr.	24,000	»
Bourses de voyages.		10,000	»
Total.	fr.	<u>34,000</u>	»

Allocation	fr.	36,800	»
Dépensé		34,000	»

Disponibles. . . . fr. 2,800 »

C.	}	Subside matériel ordinaire de l'université de Gand . fr.	45,000 »
		Id. id. de Liège	45,000 »
		Subside pour voyages scientifiques	4,800 »
		Subside pour impression de documents et ouvrages publiés par les professeurs des universités	5,200 »
Total. . . fr.			<u>100,000 »</u>

Somme égale à l'allocation.

ART. 2. — *Frais des jurys d'examen pour les grades académiques et dépenses du concours universitaire.* fr. 79,100 »

La première section demande la division de cet article. M. le Ministre a répondu qu'il ne voyait pas d'inconvénient à cette division, et il a ajouté que les dépenses du concours universitaire, y compris les frais d'impression des mémoires couronnés au concours, s'élèvent année moyenne à 15,000 francs. En conséquence le crédit sera divisé en deux articles conçus comme suit :

ART. 2. — *Frais des jurys d'examen pour les grades académiques* fr. 64,100 »

ART. 3. — *Dépenses du concours universitaire, y compris les frais d'impression des mémoires couronnés.* fr. 15,000 »

La section centrale, en votant le crédit, émet le vœu que les mémoires couronnés et imprimés soient distribués aux membres des deux Chambres, avec le procès-verbal de la décision du jury décernant les prix.

Les 1^{re} et 4^{me} sections demandent si, par suite de la loi du 21 juillet 1844, qui a réduit le taux des indemnités des membres du jury, il n'y a pas lieu à réduire le crédit voté pour cet objet ?

Voici la réponse donnée par M. le Ministre :

« La loi du 21 juillet 1844, qui a réduit le taux des indemnités du jury d'examen, n'ayant été appliquée qu'à la deuxième session de 1844, il est impossible de dire dès à présent si le crédit ordinaire porté pour les dépenses du jury peut être diminué. On ne doit pas perdre de vue que chaque année le Gouvernement a été obligé de demander un crédit supplémentaire, qui s'est élevé en 1843 à une somme de près de 40,000 francs.

» On ignore si la loi du 21 juillet 1844 permettra de réaliser une économie aussi considérable; cela dépend de la durée des sessions; durée qui dépend elle-même du nombre des inscriptions. »

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 3 (art. 4). — *Frais d'inspection des athénées et collèges.* fr. 7,300 »

Adopté.

ART. 4. (Article 5.)	} A. <i>Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen, concours, etc.</i> fr.	169,500 »	
		} B. <i>Subsides annuels aux établissements d'enseignement industriel (écoles de Gand et de Verviers, etc.), autres que les écoles d'arts et métiers, et les ateliers d'apprentissage</i> fr.	30,500 »
			Total fr.

Ce chiffre contient une majoration de 32,900 francs. Trois sections, la 4^e, la 5^e et la 6^e, en demandent la justification.

M. le Ministre a fait connaître à la section centrale que le collège de Hasselt et l'athénée d'Anvers devaient être réorganisés ou complétés, qu'à cet effet une somme de 4,900 francs était nécessaire pour le collège de Hasselt, ce qui porterait alors le subside annuel alloué à ce collège à 10,000 francs, et qu'il convenait d'accorder un subside égal à l'athénée d'Anvers, qui jusqu'à ce jour n'avait rien obtenu; qu'en outre douze collèges et athénées, dont onze déjà subventionnés, avaient réclamé une augmentation de subside, s'élevant pour les douze établissements à 26,000 francs, de sorte que, pour satisfaire à toutes ces demandes, il faudrait non pas 32,900 francs, mais 40,900 »

M. le Ministre a ajouté que ces dernières évaluations, émanant des administrations mêmes, devaient faire de sa part l'objet d'un examen ultérieur. Il a déclaré qu'il considérerait le chiffre de 200,000 francs comme un chiffre normal et définitif; qu'il ne pensait pas devoir le dépenser en entier pour l'exercice 1845, et que pour cet exercice une somme de 190,000 francs pourrait probablement lui suffire.

La section centrale, en prenant acte de la déclaration de M. le Ministre, alloue, pour 1845, un crédit de 190,000 francs à la majorité de 4 voix contre 2. Les opposants consentent à maintenir l'allocation votée pour 1844 et refusent toute majoration.

ART. 5. (Art. 6). — *Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges.* . fr. 5,000 »

La première section rejette; les autres sections et la section centrale adoptent. La troisième section a demandé l'état de répartition de cette somme.

Cet état, qui a déjà été imprimé dans un des précédents rapports sur le Budget de l'Intérieur, a été de nouveau communiqué à la section centrale, et sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 6. (Art. 7.) — *Frais d'inspection . — Frais des écoles normales et des écoles primaires supérieures. — Dépenses des cours normaux. — Encouragements, subsides aux communes et secours. — Bourses pour les élèves instituteurs des écoles normales adoptées.* fr. 672,000 »

Adopté.

La première section demande un état détaillé de l'emploi du crédit voté pour 1843; elle désire connaître le montant des subsides accordés à chaque province, ainsi que la part contributive de chacune d'elles. La sixième section fait la même demande.

Cet état a été fourni à la section centrale et sera imprimé à la suite du rapport sous l'annexe E.

Il se trouve en outre, p. 97 des développements du Budget, une note détaillée qu'il importe de consulter, notamment sur la somme affectée aux bourses.

ART. 7. (Art. 8.) — *Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aveugles.* fr. 20,000 »

Adopté.

CHAPITRE XX.

SECTION PREMIÈRE.

ART. 1. — *Lettres et sciences.* fr. 201,000 »

Toutes les sections adoptent le chiffre. La section centrale l'adopte aussi, à l'unanimité de ses membres moins un, qui déclare s'abstenir sur tout le chapitre.

Cet article se compose de 8 littéra : voici les observations auxquelles ces littéra ont donné lieu, tant de la part des sections que de la part de la section centrale.

Litt. A. *Encouragements, souscriptions, achats.* fr. 44,000 »

La section centrale a réclamé l'état des sommes dépensées sur ce litt. Cet état lui a été fourni et sera déposé sur le bureau.

Litt. C. *Observatoire royal de Bruxelles.* fr. 24,000 »

Les deuxième et quatrième sections font observer que ce chiffre présente, comparativement au crédit alloué pour 1844, une majoration de 2,000 francs; elles demandent des explications à cet égard, et désirent savoir à quel usage cette somme est destinée.

Voici la réponse de M. le Ministre :

« La section centrale, chargée de l'examen du Budget de l'Intérieur pour 1844, avait proposé spontanément de majorer de 2,000 francs l'allocation demandée pour l'observatoire royal, parce qu'elle trouvait insuffisante la somme pour achat et entretien d'instruments.

» Lors de la discussion du Budget, M. le Ministre ne s'est pas rallié à cette proposition, par le motif que l'initiative aurait dû être prise par le Gouvernement; mais il s'est réservé, si la nécessité de cette augmentation lui était démontrée, d'allouer à l'observatoire, pour 1844, un subside extraordinaire sur les fonds généraux des lettres et des sciences, sauf à en faire l'objet d'une demande spéciale au Budget de 1845.

» On ne croit pouvoir mieux établir la nécessité du chiffre demandé de 24,000 francs, qu'en donnant communication du Budget de l'établissement, tel qu'il a été arrêté pour 1844 :

ART. 1. — (<i>Personnel</i>). Traitement du directeur fr.	8,400	»	} 14,740 »
Traitement d'un aide calculateur	1,550	»	
Id. de deux aides observateurs.	2,600	»	
Id. d'un aide mécanicien	1,350	»	
Id. du concierge.	840	»	
ART. 2. — Impressions fr.	4,250	»	
ART. 3. — Bibliothèque, abonnements, reliures	1,000	»	
ART. 4. — Achat d'instruments, entretien	1,400	»	
ART. 5. — Mobilier, assurance, entretien des bâtiments	1,400	»	
ART. 6. — Chauffage et éclairage.	800	»	
ART. 7. — Frais de bureau, de ports, etc.	410	»	
			Ensemble. . . . fr. 24,000 »

« Comme on le voit, une somme assez forte a été allouée pour les impressions, mais cette somme n'aura pas encore permis de combler tout l'arriéré. D'un autre côté, la somme accordée pour l'achat et l'entretien des instruments est évidemment insuffisante. On pourra l'augmenter pour 1845, en diminuant celle pour les impressions. Mais il est indispensable, à cet effet, que la somme de 24,000 francs soit accordée. »

D. *Bibliothèque royale* fr. 65,000 »

La première section demande si la réunion des deux bibliothèques, annoncée au Budget de 1844, a eu lieu.

M. le Ministre a répondu ce qui suit :

« Le transport à la bibliothèque royale du fond de l'ancienne bibliothèque de la ville de Bruxelles est en voie d'exécution depuis l'été dernier. Mais cette opération ne peut pas marcher aussi vite qu'on le désirerait. Il ne s'agit pas en effet de transporter tout simplement des livres d'un endroit à un autre, mais il faut en faire au préalable le triage, d'après les grandes divisions du catalogue de la bibliothèque royale.

« La répartition des locaux de l'ancienne cour a donné lieu à quelques difficultés, qui ont eu pour résultat de retarder l'agrandissement du local actuel de la bibliothèque royale. Cependant des mesures viennent d'être prises pour que cet agrandissement se fasse sans retard. Dès lors on pourra imprimer plus d'activité au transport, et il est permis de croire que l'opération sera entièrement terminée dans le cours de l'année prochaine. »

E. *Musée royal d'histoire naturelle*. fr. 14,000 »

Ce chiffre présente, sur ceux votés précédemment, une majoration de 4,000 francs; la première section en demande la justification.

M. le Ministre a exposé que déjà la commission administrative du Musée avait

évalué les besoins de cet établissement à la somme de 20,000 francs; l'expérience a démontré que cette somme était entièrement nécessaire.

De nombreux objets restent encore non apprêtés, et les bâtiments ont à peine reçu l'appropriation la plus indispensable, en sorte que la majoration demandée ne pourra pas encore être appliquée en 1845, aux besoins proprement dits du Musée.

Au surplus, le Budget du Musée pour 1844, restera déposé sur le bureau de la Chambre pendant la discussion.

F. *Publication des chroniques belges inédites.* . fr. 12,000 »

La première section demande l'état de l'emploi de ce crédit en 1844.

L'état et les renseignements que M. le Ministre a remis à cet égard à la section centrale seront déposés sur le bureau.

SECTION DEUXIÈME.

ARCHIVES DU ROYAUME.

ART. 2. — *Frais d'administration (personnel)* . fr. 23,750 »

Ce chiffre présente une majoration de 2,400 francs, une note aux développements du Budget en explique les motifs, mais ces explications n'ont point paru satisfaisantes à plusieurs sections. Deux seulement, la 3^e et la 5^e l'adoptent, la 1^{re}, la 2^e et la 4^e en demandent la justification ultérieure, la 6^e la rejette.

Voici les nouveaux renseignements que M. le Ministre a fournis à la section centrale, tout en se référant à la note explicative imprimée aux développements du Budget :

« Le classement et l'inventaire des archives de la secrétairerie d'état allemande sont terminés. Dès lors le crédit spécial qui figurait de ce chef au Budget, n'a pu être reproduit à celui de 1845.

» Mais d'un autre côté le Gouvernement pouvait-il désormais laisser sans emploi M. Coremans, auquel tant de témoignages de sympathie ont été donnés dans le sein de la Chambre même? Il ne l'a pas jugé possible, et il a cru que ce savant pouvait être appelé à rendre encore de grands services aux sciences historiques. Il a même voulu plus; la position de M. Coremans n'avait jamais été fixée d'une manière bien précise; il sera possible de la mieux définir maintenant, si la proposition du Gouvernement est adoptée.

» M. Coremans, chargé de travaux et de publications historiques se rattachant aux archives de l'État, pourra faire partie du personnel de l'administration des archives, et il sera plus régulier de le payer dorénavant sur l'allocation votée en faveur de ce personnel. »

La section centrale, après avoir pris communication de cette note, a rejeté la majoration de 2,400 francs par quatre voix contre deux.

ART. 3. — *Matériel.* fr. 2,600 »

Adopté.

ART. 4. — *Frais de publication des inventaires des archives.* fr. 4,000 »

Adopté.

ART. 5. — *Archives de l'État dans les provinces ; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées ; frais de copies de documents concernant l'histoire nationale fr.* 15,000 »

Adopté.

ART. 6. — *Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État. fr.* 3,500 »

La sixième section conteste l'utilité de la succursale des archives; elle croit qu'elle est séparée du dépôt, qu'elle sert uniquement de demeure à l'archiviste, et qu'ainsi elle ne remplit nullement le but de la loi, qui a voulu que l'archiviste fût logé dans le local même des archives.

Voici la réponse que M. le Ministre a fait parvenir sur ce point à la section centrale :

« Il est vrai que l'archiviste du royaume a son logement dans le bâtiment qui sert de succursale au dépôt général des archives, mais cette mesure ne constitue pas une faveur, elle est tout simplement l'exécution de l'art. 35 de la loi du 7 messidor an II, qui exige que l'archiviste ait sa demeure dans l'hôtel des archives.

» Du reste, ce bâtiment sert réellement de dépôt à une grande quantité de documents, qu'il est impossible de placer dans le local qui renferme les archives générales.

» Le Gouvernement s'est toujours vivement préoccupé des dangers que court ce dépôt précieux dans son local actuel. Il a fait examiner si parmi les bâtiments récemment acquis à l'État, aucun ne pourrait être approprié pour recevoir les archives. Malheureusement, il a été reconnu que c'était tout à fait impossible. Des mesures devront cependant être prises à ce sujet tôt ou tard; aussi le Gouvernement ne perd-il pas cet objet de vue. »

Le chiffre mis aux voix a été adopté par cinq voix contre une.

SECTION TROISIÈME.

ART. 7. — *Beaux-arts. fr.* 311,500 »

Cet article se compose de 10 litt. Les litt. *A* et *B* sont conçus comme suit :

A. *Encouragements, souscriptions, achats . . . fr.* 55,000 »

B. *Conservatoire royal de musique de Bruxelles, fr.* 45,000 »

La première section a réclamé l'état de l'emploi des sommes votées au litt. *A* pour 1844. Cet état a été fourni à la section centrale et sera déposé sur le bureau.

Le litt. B contient une majoration de 6,000 francs. D'après une note imprimée aux développements du Budget, depuis plusieurs années le Gouvernement a dû allouer au conservatoire un subside supplémentaire sur le fonds général (litt. A), pour couvrir les dépenses de la distribution des prix, l'augmentation de traitement accordée à M. Blaes, professeur de clarinette, et l'achat et l'entretien des instruments. Ce subside s'est élevé en 1844 à 6,000 francs. Cet état de choses a paru irrégulier au Gouvernement; il a cru qu'il fallait faire figurer au Budget toutes les sommes nécessaires pour le service du conservatoire.

Cette demande de majoration sur les deux littéra a rencontré peu de sympathie dans les sections.

La 1^{re}, la 3^{me} et la 4^{me} l'ont rejetée; la 2^{me} en a demandé la justification ultérieure; la 5^{me}, sans la repousser, ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas, comme par le passé, la prélever sur le litt. A, et la sixième ne l'accorde qu'à la condition de diminuer de pareille somme le litt. A.

M. le Ministre, pour justifier sa demande, a communiqué à la section centrale le projet de Budget du conservatoire, pour 1845, ainsi que la lettre par laquelle la commission administrative a soumis ce projet.

Il a de plus exposé les considérations suivantes :

« Si la proposition du Gouvernement en faveur du conservatoire est accueillie, le crédit de 55,000 francs alloué au litt. A sera disponible en totalité, et la somme de 6,000 francs, qui ne devra plus en être distraite pour le conservatoire, pourra fort utilement être employée.

» En effet, le Gouvernement n'a pu donner suite que partiellement au projet de commander des objets d'art pour orner le palais de la Nation et en faire une espèce de musée national. Ce projet recevra un commencement d'exécution en 1845. Les objets d'art suivants sont même déjà commandés :

« Les portraits du Roi et de la Reine ;

» Les statues en pierre de France de Charles-Quint, de Pepin de Herstal, de Baudouin de Constantinople et de Philippe-le-Bon ;

» Deux tableaux représentant, l'un le fondateur de l'ordre de la Toison-d'Or, l'autre l'institution du grand conseil de Malines.

» Le prix total de ces travaux s'élèvera à la somme de 40,000 francs, qui sera répartie sur les exercices de 1845, 1846 et 1847.

» 10,000 francs seront payables en 1845, mais différents objets d'art commandés par le Gouvernement depuis plusieurs années à MM. Eugène et Louis Verboekhove, Bossuet, Leys, Madou, etc., seront terminés pour l'exposition qui doit avoir lieu l'année prochaine; il devra encore être payé de ce chef une somme d'au moins 14,000 francs.

» Il ne restera donc, pour les dépenses générales, qu'une trentaine de mille francs. Il est évident que cette somme ne peut convenablement être diminuée de 6,000 francs. »

Malgré ces observations, la majorité de la section centrale a rejeté l'augmentation de 6,000 francs demandée sur ces deux litt.

E. Académie royale des beaux-arts d'Anvers. — Subside extraordinaire pour l'agrandissement des locaux fr.

6,000 »

La sixième section demande pour quelle somme la ville contribue dans l'agrandissement des locaux.

Pour répondre à cette demande, M. le Ministre a communiqué à la section centrale une lettre de l'administration communale d'Anvers, de laquelle il résulte que l'ensemble des travaux projetés est évalué à environ 370,000 francs.

Les autres litt. n'ont donné lieu à aucune observation.

Le chiffre global, réduit de 6,000 francs, et s'élevant ainsi à 305,500 francs, a été mis aux voix et adopté par la section centrale.

ART. 8. — *Exposition nationale et triennale des beaux-arts* fr. 20,000 »

Adopté.

ART. 9. — *Monument de la place des Martyrs* . fr. 2,000 »

Adopté

ART. 10. — *Troisième septième pour l'exécution de la statue équestre de Godefroid de Bouillon* fr. 12,500 »

Adopté.

ART. 11. — *Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.* fr. 10,000 »

Adopté.

ART. 12. — *Subsides aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments, et commission royale des monuments* . . fr. 36,000 »

Adopté.

CHAPITRE XXI.

ART. UNIQUE. — *Complément des frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil, pour la période de 1833 à 1842, en exécution du décret du 20 juillet 1807, et des articles 69 et 70 de la loi provinciale* fr. 25,000 »

Adopté.

La troisième section pose la question suivante :

Le crédit est-il, dans l'intention du Gouvernement, de 25,000 francs, somme demandée au Budget, ou bien est-il de 50,000 francs comme l'indique la note imprimée aux développements ?

M. le Ministre a répondu que cette contradiction apparente provient de ce que la somme de 50,000 francs sera en effet nécessaire pour l'achèvement des tables décennales; mais dans la supposition que la moitié de cette somme seulement serait absorbée en 1845, le Gouvernement s'est réservé de pétitionner l'autre moitié au Budget de 1846.

CHAPITRE XXII.

ARTICLE UNIQUE.	{	A. <i>Dépenses imprévues</i> fr.	14,000	»
		B. <i>Travail extraordinaire</i>	4,000	»
		TOTAL. fr.	18,000	»

Adopté.

La première section a demandé l'état de l'emploi des sommes votées à cet article pour les exercices 1843 et 1844. Cet état, qui a été remis à la section centrale, sera déposé sur le bureau.

La même section avait exprimé le vœu que les deux littera fussent convertis en deux articles. La section centrale ne s'est pas arrêtée à cette proposition, parce qu'à la suite d'une discussion qui a eu lieu sur le même objet il y a quelques années, la Chambre a cru trouver une garantie suffisante dans la limite tracée par les deux littera.

Le Rapporteur,

J. MAERTENS.

Le Président,

VICOMTE VILAIN XIII.



PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

à tous présents et à venir, Salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1845, est fixé à la somme de *cinq millions quatre cent quatre mille sept cent soixant-sept francs quarante centimes* (5,404,767 francs 40 centimes) conformément au tableau ci-annexé.

Mandons et ordonnons, etc.

38

TABLEAU COMPARATIF

DES PROPOSITIONS

DU GOUVERNEMENT ET DE CELLES DE LA SECTION CENTRALE.



PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDIN.			
CHAPITRE I^{er}.						
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.						
<i>Personnel.</i>						
1	Traitement du Ministre	21,000	»	»	»	212,000
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	137,000	»	»	»	
3	Indemnités et frais de bureau d'un conseil supérieur de commerce, d'industrie et d'agriculture	20,000	»	20,000	»	
<i>Matériel.</i>						
4	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	30,000	»	0,000	»	212,000
<i>Frais de déplacement.</i>						
5	Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires	4,000	»	»	»	
CHAPITRE II.						
PENSIONS ET SECOURS.						
1	Pensions	150,000	»	145,000	»	162,000
2	Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves	5,000	»	»	2,570 80	
3	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison d'une position malheureuse	7,000	»	»	»	
CHAPITRE III.						
STATISTIQUE GÉNÉRALE.						
1	Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale et de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales	25,000	»	»	»	40,000
2	Part contributive du Gouvernement dans les frais auxquels donnera lieu le recensement général de la population du royaume.	»	15,000	15,000	»	
CHAPITRE IV.						
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.						
1	Province d'Anvers	118,677	»	1,200	4,000	1,197,064 40
2	— de Brabant	126,275	»	2,000	»	
3	— de la Flandre occidentale	130,757	»	»	»	
4	— — orientale	133,448	»	»	»	
5	— de Hainaut	140,958	5,000	5,000	»	
6	— de Liège	125,550	»	»	»	
7	— de Limbourg	103,545 40	1,000	»	»	
8	— de Luxembourg	110,691	3,000	5,000	»	
9	— de Namur	104,265	»	»	»	
10	Frais de route et de tournée des commissaires d'arrondissement	18,500	»	»	»	
11	Augmentation destinée à améliorer la position des commissaires d'arrondissement et à établir une proportion plus équitable dans les traitements	17,500	»	17,500	»	
<i>Frais de milice.</i>						
12	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils; frais d'impressions et de voyage pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriels; vacations des officiers de santé en matière de milice; primes pour arrestations de réfractaires	58,340	»	»	»	
A REPORTER. . . fr.		1,587,064 40	24,000	214,700	6,570 80	1,611,064 40

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDIN.			
	CHAPITRE I^{er}.					
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.					
1	»	21,000	»	»	»	192,000 »
2	»	137,000	»	»	»	
3	»	»	»	»	20,000	
4	»	30,000	»	»	»	
5	»	4,000	»	»	»	
	CHAPITRE II.					
	PENSIONS ET SECOURS.					
1	»	150,000	»	»	»	162,000 »
2	»	5,000	»	»	»	
3	Secours à d'anciens fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à d'anciens employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison d'une position malheureuse	7,000	»	»	»	
	CHAPITRE III.					
	STATISTIQUE GÉNÉRALE.					
1	»	25,000	»	»	»	40,000 »
2	»	»	15,000	»	»	
	CHAPITRE IV.					
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.					
1	»	117,477	1,200	»	»	1,248,922 40
2	»	126,275	»	»	»	
3	»	150,757	»	»	»	
4	»	133,448	»	»	»	
5	»	140,938	5,000	»	»	
6	»	128,550	50,000	33,000	»	
7	»	105,345 40	1,000	»	»	
8	»	107,601	5,000	»	3,000	
9	»	104,265	»	»	»	
10	»	18,500	»	»	»	
11	1 ^o Somme destinée à l'augmentation, à partir du 1 ^{er} juillet 1845, des traitements des 39 commissaires d'arrondissement, en tenant compte de l'indemnité actuelle dite de milice, d'après les bases indiquées ci-après, avec suppression de tous avantages, autres que les frais de bureau, de commis et de tournée. Il pourra y avoir 4 commissaires d'arrondissement à 6,000 francs; 10 à 5,250; 12 à 4,650; 13 à 4,200.	29,558	»	11,858	»	
12	2 ^o Somme destinée à l'augmentation des frais de commis et de bureau dans les commissariats d'arrondissement où l'insuffisance de ces émoluments a été constatée	10,000	»	10,000	»	
13	»	58,540	»	»	»	
	A REPORTER. . . fr.	1,587,722 40	55,200	54,858	23,000	1,642,922 40

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS.	DÉDUCTIONS.	TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDIN.			
	REPORT. fr.	1,587,064 40	24,000 »	214,700 »	6,570 80	1,611,064 40
	CHAPITRE V.					
1	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale.	100,000 »	»	»	»	140,000 »
2	Complément des frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux	»	40,000 »	»	10,000 »	
	CHAPITRE VI.					
1	Service de santé.	27,000 »	»	»	»	45,000 »
2	Académie royale de médecine.	18,000 »	»	»	»	
	CHAPITRE VII.					
Uniq.	Frais de célébration des fêtes nationales.	50,000 »	»	»	»	50,000 »
	CHAPITRE VIII.					
	EAUX DE SPA.					
1	Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses	2,220 »	»	»	»	22,220 »
2	Frais de réparation des monuments de la commune de Spa	20,000 »	»	»	»	
	CHAPITRE IX.					
Uniq.	Premier quart d'une somme de 200,000 francs, pour frais de construction d'un hôtel pour l'administration provinciale du Luxembourg, à Arlon.	»	50,000 »	50,000 »	»	50,000 »
	CHAPITRE X.					
	ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE, ETC.					
1	École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État. — Jury d'examen	155,500 »	»	»	»	177,500 »
2	Subside à la société d'horticulture de Bruxelles.	24,000 »	»	»	»	
	CHAPITRE XI.					
	FONDS D'AGRICULTURE.					
Uniq.	Encouragements à l'agriculture	395,000 »	»	»	»	395,000 »
	CHAPITRE XII.					
	MILICE.					
Uniq.	Frais d'impression des listes alphabétiques.	1,600 »	»	»	»	1,600 »
	CHAPITRE XIII.					
	GARDE CIVIQUE.					
Uniq.	Frais de voyage de l'inspecteur général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent, et frais de bureau de l'état-major; achat, réparation et entretien des armes et équipement de la garde civique.	20,000 »	»	»	»	20,000 »
	CHAPITRE XIV.					
	RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.					
Uniq.	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage	5,000 »	»	»	»	5,000 »
	CHAPITRE XV.					
	LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.					
Uniq.	Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pensions de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer, non pensionnés d'autre chef, qui sont dans le besoin	80,000 »	»	»	»	80,000 »
	A REPORTER. fr.	2,461,384 40	114,000 »	264,700 »	16,570 80	2,575,384 40

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDIN.			
	REPORT. . . fr.	1,587,722 40	55,200 »	54,858 »	25,000 »	1,642,922 40
	CHAPITRE V.					
1	»	200,000 »	»	100,000 »	»	} 240,000 »
2	»	»	40,000 »	»	»	
	CHAPITRE VI					
1	»	27,000 »	»	»	»	} 45,000 »
2	»	18,000 »	»	»	»	
	CHAPITRE VII.					
Uniq.	»	50,000 »	»	»	»	50,000
	CHAPITRE VIII.					
	EAUX DE SPA.					
1	»	2,220 »	»	»	»	} 22,220 »
2	»	20,000 »	»	»	»	
	CHAPITRE IX.					
Uniq.	»	»	50,000 »	»	»	50,000 »
	CHAPITRE X.					
	ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE, ETC.					
1	»	58,575 »	»	»	115,125 »	} 62,575 »
2	»	24,000 »	»	»	»	
	CHAPITRE XI.					
	FONDS D'AGRICULTURE.					
Uniq.	»	595,000 »	»	»	»	595,000 »
	CHAPITRE XII.					
	MILICE.					
Uniq.	»	1,600 »	»	»	»	1,600 »
	CHAPITRE XIII.					
	GARDE CIVIQUE.					
Uniq.	»	20,000 »	»	»	»	20,000 »
	CHAPITRE XIV.					
	RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.					
Uniq.	»	5,000 »	»	»	»	5,000 »
	CHAPITRE XV.					
	LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.					
Uniq.	»	80,000 »	»	»	»	80,000 »
	A REPORTER. . . fr.	2,446,917 40	145,200 »	154,858 »	138,125 »	2,592,117 40

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDIN.			
	REPORT. . . fr.	2,461,384 40	114,000 »	264,700 »	16,570 80	2,575,384 40
	CHAPITRE XVI.					
Uniq.	Frais d'exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842, relative aux indemnités à accorder pour pertes causées par les événements de guerre. . .	»	45,000 »	»	5,950 »	45,000 »
	CHAPITRE XVII.					
	COMMERC.					
1	École de navigation.	16,000 »	»	»	»	323,500 »
2	Chambres de commerce	12,000 »	»	»	»	
3	Frais divers et frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et agricole.	45,500 »	»	»	»	
4	Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, sans que, dans l'un ni dans l'autre cas, les engagements puissent obliger l'État au delà du crédit alloué pour l'année 1844, et sans que les subsides puissent excéder 40,000 francs par service.	100,000 »	15,000 »	»	»	
5	Primes pour construction de navires	40,000 »	»	»	»	
6	Pêche nationale.	95,000 »	»	»	»	
	CHAPITRE XVIII.					
	INDUSTRIE.					
	<i>Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie.</i>					
1	Encouragements à l'industrie.	180,000 »	»	»	50,000 »	253,000 »
2	Musée de l'industrie nationale	40,000 »	»	»	»	
3	Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n ^o 6, sur les fonds provenant des droits de brevets, publications de brevets, frais d'administration (<i>Personnel et matériel</i>)	53,000 »	»	»	»	
	A REPORTER. . . fr.	3,022,884 40	174,000 »	264,700 »	52,500 80	3,196,884 40

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDIN.			
	REPORT. . . fr.	2,446,917 40	145,200 »	154,858 »	158,125 »	2,592,117 40
	CHAPITRE XVI.					
Uniq.	» »	»	45,000 »	»	»	45,000 »
	CHAPITRE XVII.					
	COMMERCE.					
1	» »	16,000 »	»	»	»	} 523,500 »
2	» »	12,000 »	»	»	»	
5	» »	45,500 »	»	»	»	
4	» »	100,000 »	15,000 »	»	»	
5	» »	40,000 »	»	»	»	
6	» »	95,000 »	»	»	»	
	CHAPITRE XVIII.					
	INDUSTRIE.					
	<i>Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie.</i>					
1	» »	180,000 »	»	»	»	} 253,000 »
2	» »	40,000 »	»	»	»	
3	» »	33,000 »	»	»	»	
	A REPORTER. . . fr.	5,008,417 40	205,200 »	154,858 »	158,125 »	5,213,617 40

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDIN.			
	REPORT. . . fr.	3,022,884 40	174,000 »	264,700 »	52,500 80	3,496,884 40
	CHAPITRE XIX.					
	INSTRUCTION PUBLIQUE.					
	<i>Enseignement supérieur.</i>					
1	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État, bourses, médailles et subsides pour le matériel	621,800 »	»	»	»	
2	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques, et dépenses du concours universitaire	79,100 »	»	»	»	
	<i>Enseignement moyen.</i>					
3	Frais d'inspection des athénées et collèges.	7,300 »	»	»	»	
4	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen et industriel (écoles de Gand et de Verviers), autres que les écoles d'arts et métiers et les ateliers d'apprentissage.	200,000 »	»	52,900 »	»	1,605,200 »
5	Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges	5,000 »	»	»	»	
	<i>Enseignement primaire.</i>					
6	Frais d'inspection; frais des écoles normales et des écoles primaires supérieures; dépenses des cours normaux; encouragements, subsides aux communes et secours; bourses pour les élèves instituteurs des écoles normales adoptées	672,000 »	»	21,000 »	»	
7	Subsides pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles	20,000 »	»	»	»	
	A REPORTER. . . fr.	4,628,084 40	174,000 »	318,600 »	52,500 80	4,802,084 40

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDIN.			
	REPORT. . . fr.	5,008,417 40	205,200 »	154,858 »	158,125 »	5,215,617 40
	CHAPITRE XIX.					
	INSTRUCTION PUBLIQUE.					
	<i>Enseignement supérieur.</i>					
1	» »	621,800 »	»	»	»	
2	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques	64,100 »	»	»	»	
3	Dépenses du concours universitaire, y compris les frais d'impression des mémoires couronnés.	15,000 »	»	»	»	
	<i>Enseignement moyen</i>					
4	» »	7,500 »	»	»	»	
5	» »	100,000 »	»	»	10,000 »	1,595,200 »
6	» »	5,000 »	»	»	»	
	<i>Enseignement primaire.</i>					
7	» »	672,000 »	»	»	»	
8	» »	20,000 »	»	»	»	
	A REPORTER. . . fr.	4,605,617 40	205,200 »	154,858 »	148,125 »	4,808,817 40

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDIN.			
	REPORT. . . fr.	4,628,084 40	174,000 "	318,600 "	52,500 80	1,802,084 40
	CHAPITRE XX.					
	SECTION 1 ^{re} .					
1	Lettres et sciences	180,000 "	12,000 "	2,000 "	18,000 "	
	SECTION 2. — Archives du royaume.					
2	Frais d'administration (Personnel)	25,750 "	"	2,400 "	"	
3	— — (Matériel)	2,600 "	"	"	"	
4	— de publication des inventaires des archives	4,000 "	"	"	"	
5	Archives de l'Etat dans les provinces; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais de copies de documents concernant l'histoire nationale	15,000 "	"	"	"	
6	Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'Etat	3,500 "	"	"	"	
	SECTION 3.					561,550 "
7	Beaux-arts	217,000 "	14,000 "	2,000 "	"	
8	Exposition nationale et triennale des beaux-arts.	"	20,000 "	20,000 "	"	
9	Monument de la place des Martyrs	2,000 "	"	"	"	
10	Troisième septième pour l'exécution de la statue équestre de Godefroid de Bouillon.	"	12,500 "	"	"	
11	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	10,000 "	"	"	"	
12	Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments, et commission royale des monuments	56,000 "	"	"	"	
	CHAPITRE XXI.					
Uniq.	Complément des frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil, pour la période de 1835 à 1842, en exécution du décret du 20 juillet 1807, et des articles 69 et 70 de la loi provinciale	"	25,000 "	"	5,000 "	25,000 "
	CHAPITRE XXII.					
Uniq.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire.	18,000 "	"	"	"	18,000 "
	TOTAUX. . . fr.	5,148,954 40	257,500 "	345,000 "	75,500 80	5,406,454 40

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		MAJORATIONS.	RÉDUCTIONS.	TOTAL.
		ORDINAIRES	EXTRAORDIN.			
	REPORT . . . fr	4,603,617 40	205,200 »	154,858 »	148,125 »	4,808,817 40
	CHAPITRE XX.					
	SECTION 1 ^{re}					
1	» »	189,000 »	12,000 »	»	»	
	SECTION 2. — <i>Archives du royaume.</i>					
2	» »	21,550 »	»	»	2,400 »	
3	» »	2,600 »	»	»	»	
4	» »	4,000 »	»	»	»	
5	» »	15,000 »	»	»	»	
6	» »	3,500 »	»	»	»	552,050 »
	SECTION 3.					
7	» »	211,000 »	14,000 »	»	6,000 »	
8	» »	»	20,000 »	»	»	
9	» »	2,000 »	»	»	»	
10	» »	»	12,500 »	»	»	
11	» »	10,000 »	»	»	»	
12	» »	36,000 »	»	»	»	
	CHAPITRE XXI.					
Uniq.	» »	»	25,000 »	»	»	25,000 »
	CHAPITRE XXII.					
Uniq.	» »	18,000 »	»	»	»	18,000 »
	TOTAUX. . . fr.	5,116,067 40	288,700 »	154,858 »	156,525 »	5,404,767 40

50

ANNEXES.

ANNEXE A.

RELEVÉ

DES PENSIONS CIVILES ACCORDÉES DEPUIS 1830, ET EXISTANT
AU 20 NOVEMBRE 1844.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des PENSIONNAIRES.	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE de l'arrêté qui accorde LA PENSION.	MONTANT de LA PENSION.
1	Lebrun, H.	Greffier des états du Hainaut	10 octobre 1852	3,254
2	Digneffe, N.-J.	Commissaire de district à Nivelles	18 " 1852	1,721
3	Petit, G.-J.	Professeur à l'athénée de Bruxelles	22 " 1850	1,597
4	Verseyden de Varick, J.-J.-V.	Greffier des états provinciaux du Brabant	18 " 1855	4,855
5	Schroeder, veuve Gaede.	Veuve de professeur	24 " 1854	1,740
6	Van Genechten, W.-F.	Commissaire de district à Turnhout	51 janvier 1855	1,289
7	Lorget, veuve Ansiaux	Veuve de professeur	6 mai 1855	1,861
8	Simons, G.-F.	Employé aux archives de l'État.	24 juin 1855	1,200
9	Vanderstocken, G.-B.-G.-J.	Commissaire de district à Soignies.	22 juillet 1855.	752
10	Wynants, J.-J.	Employé au gouvernement provincial du Brabant	7 décembre 1855.	1,085
11	Walter, J.-J.	Inspecteur de l'université de Liège.	50 décembre 1855	5,097
12	Van Remoortere, A.-P.	Commissaire de district à Marche	25 janvier 1856	972
15	De Coster, H.-F.	Professeur à l'université de Louvain	31 " 1856	5,404
14	Cornelissen, C.-N.	Secrétaire-inspect. à l'université de Gand.	25 " 1856	3,527
15	Delcourt, A.-J.	Employé à l'administration provinciale à Mons.	22 avril 1856	667
16	Rouillé, L.-P.	Professeur à l'université de Liège	24 décembre 1850.	5,821
17	Kesteloot, J.-L.	— — de Gand	16 août 1856	3,116
18	Jacmart, C.-F.	— — de Louvain	8 août 1856	4,656
19	Raoul, L.-V.	— — de Gand	9 septembre 1856	5,052
20	Baud, J.-M.	— — de Louvain	10 octobre 1856	2,997
21	Hennequin, J.-F.	Gouverneur de la province de Limbourg	29 novembre 1856	6,000
22	Dekerchove, J.-A.-M.	Commissaire de district à Eecloo	19 décembre 1856.	1,056
			A REPORTER . . . fr.	57,457

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des PENSIONNAIRES.	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE de l'an été qui accorde LA PENSION.	MONTANT de LA PENSION.
			REPORT . . . fr.	57,457
23	Astier, D.-B	Membre de la députation à Mons.	19 décembre 1856. . .	1,068
24	Berger, H.-J.	Chef de division au gouvernem', à Mons.	31 » 1856. . .	1,099
25	Dewaël, J.-L.	Membre de la députation des états provin- ciaux	28 février 1857 . . .	719
26	Mohimont, L.-J.	Id. id. id.	31 mars 1857 . . .	771
27	Monens, J.-A.	Chef de division au gouvernement provin- cial, à Liège.	28 février 1857 . . .	1,480
28	Charlier, A.-J.	Économe-surveill, à l'université de Liège.	21 juin 1857 . . .	400
29	Schachleider, veuve Bekker	Veuve de profess., à l'université de Liège.	9 octobre 1857 . . .	2,116
30	Deryckere, P.-J.-M.-G.	Professeur à l'université de Gand	25 septembre 1857 . . .	2,560
31	Marbais, J.-G.-J.-G	Employé au gouvernement provincial, à Bruxelles.	20 octobre 1857 . . .	237
32	Drubbele, J.-J.-A.	Chef de bureau au gouvernement provin- cial, à Bruges	8 décembre 1857. . .	1,442
33	Delvaux, J.-C.-P.-J.	Professeur émérite, à Liège	Id.	4,854
34	Dethier, veuve Sauveur.	Veuve de professeur	5 mars 1858 . . .	2,116
35	Bouvier, T.-J.	Appariteur d'université	27 avril 1858 . . .	748
36	Lemaur, J.-A.	Employé au gouvernement provincial.	25 juillet 1858. . .	860
37	Staes, C.-J.	Gardien de la bibliothèque	31 » 1858. . .	195
38	Deroisin, A.-C.-D.-V.	Chef de division au gouvernement	12 novembre 1858 . . .	1,680
39	Demathelin, J.-J.	Membre du conseil provincial	4 mars 1859 . . .	1,218
40	Hendrickx, veuve Leroy.	Veuve de professeur	30 » 1859 . . .	1,685
41	Lefebvre, A.-J.	Commissaire d'arrondissement, à Mons	29 » 1859 . . .	1,697
42	Arnes, J.-J.	Premier commis au gouvernement provin- cial	Id.	695
43	Guiaux, D.-B.	Chef de bureau au gouvernement	22 février 1859 . . .	975
44	Algrain, P.-J.	Garçon de bureau au gouvernement	3 juin 1859 . . .	120
45	Resibois, A.-E.	Membre de la députation.	25 mai 1859 . . .	1,512
46	De Stassart, G.-J.-A.	Gouverneur de la province de Brabant.	28 juin 1859 . . .	6,000
47	Van Marcke, F.-J.	Expéditeur au gouvernement provincial	3 décembre 1859. . .	197
48	Fohmann, enfants de	Professeur à l'université de Liège	6 juin 1840 . . .	1,865
49	Lancelle, P.-J.	Chef de division au gouvernement	22 » 1840 . . .	1,680
50	Smits, M.-E.	Directeur du bureau de la statistique	26 février 1841 . . .	2,435
51	Vautier, E.-F.-J.	Employé au Ministère de l'Intérieur	4 » 1841 . . .	556
52	Gravelle, veuve Garniez.	Veuve de professeur	5 » 1841 . . .	2,116
53	Haemers, M.	Instituteur en chef de l'école primaire, à Mons.	30 décembre 1841 . . .	1,014
54	De Macar, M.-C.	Gouverneur du Hainaut	31 » 1840 . . .	5,229
			A REPORTER . . . fr.	108,546

N ^o D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des PENSIONNAIRES.	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE de l'arrêté qui accorde LA PENSION.	MONTANT de LA PENSION.
			REPORT. . . fr.	108,546
55	Fosso, J.-B.-J.	Commissaire d'arrondissement	24 mars 1841	2,082
56	Delaval, J.-F.	Sous-bibliothécaire	5 juin 1841	817
57	Lance, G.-A.-M.	Sous-chef de bureau	8 " 1841	295
58	Hauff, J.-C.-F.	Professeur d'université	23 octobre 1841	5,291
59	Kleffer, J.-L.-J.	Employé au gouvernement.	15 janvier 1842	509
60	Van Sprang, A.-F.	Chef de bureau	16 mars 1842	1,065
61	Carlier, B.-A.-S.-J.	Préparateur au cabinet	4 avril 1842	400
62	Pinchart, E.-J.	Appariteur d'université	18 juin 1842	854
63	Coen, veuve Kessels.	Veuve de sculpteur	10 août 1842	3,500
64	Fremier, L.	Greffier provincial.	10 décembre 1842.	3,535
65	Platiau, veuve Voisin	Veuve de professeur	13 mai 1845	1,162
66	De Lamberts de Cortenbach, V.-J.	Gouverneur du Limbourg	21 " 1845	6,000
67	Suttor, veuve Thorn	Veuve de gouverneur.	25 décembre 1842	1,500
68	Pirmez, N.-J.	Sous-chef de bureau.	21 juillet 1845.	840
69	Buron, veuve Voltem	Veuve de professeur	24 " 1845.	2,116
70	Miele, veuve Kluykens	Veuve de professeur	11 décembre 1845	2,116
71	Volders, D.	Huissier au gouvernement provincial.	Id.	341
72	Denis, S.-J.	Employé id. id.	14 décembre 1845	121
73	Pierart, G.-J.	Huissier au gouvernement, à Mons	31 mai 1844	545
74	C ^{te} De Theux de Meylandt, B.-T.	Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères	16 octobre 1844	6,000
			TOTAL . . . fr.	147,009

54

ANNEXE B.
**ÉTAT**

Des sommes allouées aux Commissaires d'Arrondissement à titre de traitement, d'abonnement et de dédommagement, en qualité de Commissaire de milice, pour frais de plantons, etc.



NUMÉRO D'ORDRE.	PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	TRAITEMENT	ABONNEMENT.	DÉDOMMAGEMENT	TOTAL.
			ANNUEL.		en quantité de COMMISSAIRE DE MILICE.	
1	Anvers	Anvers	5,507 50	5,705 70	1,154 »	8,145 20
2		Malines	2,855 »	5,174 60	756 »	6,765 60
3		Turnhout.	2,855 »	5,174 60	756 »	6,765 60
4	Brabant	Bruxelles	5,780 »	5,800 52	846 56	8,456 08
5		Louvain	5,780 »	5,800 52	846 56	8,456 08
6		Nivelles	5,118 59	5,492 06	761 90	7,572 55
7	Flandre occidentale.	Bruges	2,268 »	2,559 68	700 »	5,567 68
8		Courtray.	2,268 »	2,559 68	870 »	5,677 68
9		Dixmude.	1,559 25	1,746 05	570 »	5,675 28
10		Furnes	1,559 25	1,746 05	540 »	5,645 28
11		Ypres.	1,890 »	2,116 40	700 »	4,706 40
12		Ostende	1,559 25	1,746 05	570 »	5,675 28
13		Roulers	1,606 50	1,798 94	460 »	5,865 44
14	Thielt.	1,606 50	1,798 94	400 »	5,805 44	
15	Flandre orientale .	Gand	5,591 »	5,917 48	1,323 »	8,851 48
16		Audenaerde	2,855 »	5,115 22	700 »	6,648 22
17		S'-Nicolas	1,890 »	2,084 65	480 »	4,454 65
18		Termonde	1,890 »	2,084 65	420 »	4,594 65
19		Alost	2,855 »	5,115 22	980 »	6,928 22
20	Eccloo	1,606 50	1,750 26	756 »	4,112 76	
21	Hainaut	Mons	2,855 »	2,256 08	1,270 »	6,561 08
22		Tournay.	2,855 »	2,256 08	800 »	5,801 08
23		Charleroy	2,562 50	1,881 48	590 »	4,855 98
24		Ath	2,562 50	1,881 48	600 »	4,845 98
25		Thuin.	2,562 50	1,881 48	560 »	4,803 98
26	Soignies	2,562 50	1,881 48	490 »	4,755 98	
27	Liège	Liège.	5,591 »	4,021 17	714 »	8,526 17
28		Huy	2,855 »	5,174 60	514 50	6,524 10
29		Waremmé	2,855 »	5,174 60	514 50	6,524 10
30		Verviers	2,855 »	5,174 60	514 50	6,524 10
31	Limbourg	Hasselt	5,000 »	2,652 80	500 »	6,152 80
32		Tongres	5,000 »	2,652 80	750 »	6,382 80
33		Maeseyck.	5,000 »	2,652 80	500 »	6,152 80
34	Luxembourg	Neufchâteau.	2,079 »	2,528 04	470 »	4,877 04
35		Virton.	1,701 »	1,904 76	570 »	3,975 76
36		Arlon.	1,701 »	1,904 76	580 »	3,985 76
37		Bastogne.	1,606 50	1,798 94	520 »	5,725 44
38	Marche	1,890 »	2,116 40	420 »	4,426 40	
39	Namur	Namur	2,598 75	2,067 72	761 90	5,428 57
40		Dinant	2,598 75	2,067 72	761 90	5,428 57
41		Philippeville.	2,562 50	1,881 48	761 90	5,005 88
TOTAUX.			101,575 84	102,810 48	26,555 22	250,717 54

TOTAL par PROVINCE.	PLANTONS.	ÉVALUATION.	A CHARGE DE QUELLE CAISSE.	Observations.
21,076 40	»	»		
	»	»		
	»	»		
24,244 71	1	600 »	} Budget provincial, chap. 3 des dépenses.	
	1	600 »		
	1	600 »		
	1	400 »	} Budget de la province.	
	1	400 »		
	1	400 »		
34,538 48	1	400 »		
	1	400 »		
	1	400 »		
	1	400 »		
	»	»		
	»	»		
55,369 98	»	»		
	»	»		
	»	»		
	»	»		
	1	550 »	} Budget provincial, chap. III, sect. 1 ^{re} , art. 1 ^{er} : <i>Fonds pour la poste rurale.</i>	
	1	550 »		
31,468 08	1	550 »		
	1	550 »		
	1	550 »		
	1	550 »		
	1	»	} Budget provincial : <i>Frais des postes rurales.</i>	
27,898 47	1	On ne donne pas l'évaluation.		
	1	»		
	1	400 »	} Budget provincial, chap. III, sect. uniq., art. 9 : <i>Subvention pour les postes rurales.</i>	
18,648 40	1	»		
	»	450 »		
	1	400 »	} Payé sur le fonds des dépenses communales.	
	1	400 »		
20,990 40	1	400 »		
	1	400 »		
	1	400 »		
	»	»		
15,862 62	»	»		
	»	»		

RELEVÉ

Des subsides accordés sur le crédit de 100,000 francs, alloué au Budget du Département de l'Intérieur de l'exercice 1844, pour encouragements à la voirie vicinale.

PROVINCES.	COMMUNES.	INDICATION DES CHEMINS A LA CONSTRUCTION OU A L'AMÉLIORATION desquels LES SUBSIDES DOIVENT ÊTRE AFFECTÉS.	MONTANT des SUBSIDES.
ANVERS.	Boisschot	Chemin de Boisschot à la route de Lierre à Aerschot fr.	1,000 »
	Ranst	— conduisant de la route de Turnhout à Anvers à celle de Lierre à Santhoven.	2,000 »
	Broechem		3,500 »
	Willebroeck	— de Willebroeck à Rupelmonde.	700 »
	Ruysbroeck.		800 »
	Puers		1,000 »
	Loenhout		— de Loenhout à la route de Breda
TOTAL. fr.			11,000 »
BRABANT.	Virginal-Samme	Chemin de Virginal-Samme à Hennuyères fr.	2,000 »
	Hoeylaert	— de Hoeylaert à la route de Mont-S'-Jean à Tervueren	1,000 »
	Mont-S'-Guibert	— de Mont-S'-Guibert à la route de Wavre à Gembloux.	1,500 »
	S'-Josse-ten-Noode	— du Cardinal	300 »
	Dieghem.	— de la route de Bruxelles à Louvain à celle de Bruxelles à Haeght	3,000 »
	Wauthier-Braine.	— de la Montagne Leclercq	500 »
	Gammerages	— de Gammerages à la route d'Enghien à Grammont	1,500 »
	Watermael-Boisfort	— d'Auderghem vers la route de Bruxelles à Louvain.	300 »
TOTAL. fr.			10,100 »
FLAND. OCCIDENTALE.	Reninghelst	Chemin de Reninghelst à Ypres. fr.	1,500 »
	Langemarck	— de Langemarck à la route de Dixmude à Ypres	4,000 »
	Wyngene	— de Wyngene à la chaussée de Bruges à Coutray	2,000 »
	Caeskerke	— de la route de Furnes à Bruges à celle de Dixmude à Pervyle.	600 »
	Keyem	— de la rivière l'Izer à la commune de Couckelaere.	1,400 »
TOTAL. fr.			9,500 »

PROVINCES.	COMMUNES.	INDICATION DES CHEMINS A LA CONSTRUCTION OU A L'AMÉLIORATION desquels LES SUBSIDES DOIVENT ÊTRE AFFECTÉS.	MONTANT des SUBSIDES.
FLANDRE ORIENTALE.	Lokeren	Chemin de Moerbeke à la route de Gand à Anvers fr.	5,000 »
	Styppen	— de Styppen à la route d'Alost à Audenaerde	865 »
	Schelderode	— conduisant de la route provinciale de Gand à Hundelghem à celle de Gand à Audenaerde	1,600 »
	Melsen		500 »
	Semmersaede		250 »
	Vurste		150 »
	Etichove	— d'Etichove à la route d'Audenaerde vers Ellezelles	1,000 »
	Schoorisse	— de Schoorisse à la route d'Audenaerde à Renaix	1,000 »
	Welle	— de Welle à la route de 2 ^m e classe d'Alost à Ninove	500 »
	Hofstade	— d'Hofstade à Lede	400 »
	Hautem-S ^t -Liévin	— de Hautem S ^t -Liévin à la route de Gand à Grammont	1,000 »
	Oosterzele		1,000 »
	Gavre et Dickelvoone	— de la route de 2 ^m e classe d'Audenaerde à Gand à la route provinciale d'Alost à Audenaerde	1,000 »
	TOTAL fr.		
HAINAUT.	Les communes riveraines	Chemin de Roisin à Elouges fr.	1,500 »
	Moustier	— de Frasnes à Haquegnies	700 »
	Communes riveraines	— d'Estinnes au Val-au-Roels	1,500 »
	Id.	— de Senefte à Courcelles	1,500 »
	Id.	— d'Erquelines à Thuin	1,500 »
	Lamain	— de Lamain à la route de Tournay vers la ville	700 »
	Landelies	— de Landelies à la route d'Auderlues à Gozée	700 »
	Haine-St-Pierre	— de Haine S ^t -Pierre à la route de Binche à Nivelles	700 »
TOTAL fr.			8,000 »
LIÈGE.	Huy	Chemin de Seny à Hamoir fr.	5,700 »
	Elixem	— d'Elixem à la route de Landen à Tirlémont	400 »
	Racour	— vers Landen et vers la route de Huy à Tirlémont	600 »
	Darion	Pont sur le Geer	186 »
	Memback	— sur la Vesdre	500 »
	Forêt	— en fer sur la Vesdre	400 »
	Les communes riveraines	Chemin de Liège à Herve par Jupille	1,035 »
	Id.	— d'Andrimont vers Dison	4,000 »
	Id.	Chaussée romaine	1,950 »
Hollogne-sur-Geer	De la commune à la chaussée des Romains	1,000 »	
TOTAL fr.			14,569 »

PROVINCES.	COMMUNES.	INDICATION DES CHEMINS A LA CONSTRUCTION OU A L'AMÉLIORATION desquels LES SUBSIDES DOIVENT ÊTRE AFFECTÉS.	MONTANT des SUBSIDES.
LIMBOURG.	Schuelen	Chemin de Herck-la-ville à Beeringen.	200 »
	Necroeteren	— de Necroeteren à la chaussée de Maeseyck à Maestricht par Dilsen	150 »
	Waltwilder	— de Bilsen à Maestricht	100 »
	Hechtel, Exel, Petit-Brogel et Couffelle	— de Hechtel à Loozen.	1,000 »
	S'Heeren Elderen.	— de S'Heeren-Elderen vers Tongres	200 »
	Wellen.	— de Wellen au chemin de Looz à Hasselt.	400 »
	Maeseyck	— de Maeseyck vers Brée, etc.	550 »
	Tongerloo.	— de Tongerloo au canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	500 »
	Horpmael	— de Horpmael vers Tongres	400 »
	Hoesselt	— de Hoesselt vers Tongres	400 »
	Bommershoven	— de Bommershoven à la chaussée de Tongres à St-Trond	400 »
	Hex.	— de Looz à Vechmael.	550 »
	Bilsen	— de Bilsen à Genck.	500 »
	Munster-Bilsen.		1,400 »
	St-Trond	— de St-Trond à Léau	1,000 »
	Tessengerloo	— de Tessenderloo à la chaussée de Diest à Turnhout.	1,000 »
	Alken.	— d'Alken à la chaussée de Hasselt à St-Trond	400 »
Frésin	— de Frésin à la station de Rosoux.	1,200 »	
		TOTAL. fr.	9,950 »
LUXEMBOURG.	Tournay.	Chemin de Neufchâteau à Palisoef.	750 »
	Orgeo		750 »
	Bertrix		750 »
	Offagne.		750 »
	Rosignol	Chemin de Neufchâteau à Montmédy	1,200 »
	Tintigny		1,200 »
	Belle-Fontaine.		1,200 »
	St-Marie		1,200 »
	Rachecourt.		600 »
	Halanzy.	Chemin de Habay-la-Neuve à Longwy.	400 »
	Longchamps	Chemin de Laroche à Bastogne	900 »
	Bertogne		900 »
	Laroche.		1,800 »
Soy.	850 »		
Érezée	Chemin de Hotton à Manhay.		850 »
		TOTAL. fr.	14,100 »

PROVINCES.	COMMUNES.	INDICATION DES CHEMINS A LA CONSTRUCTION OU A L'AMÉLIORATION desquels LES SUBSIDES DOIVENT ÊTRE AFFECTÉS.	MONTANT des SUBSIDES.
NAMUR.	Gesve	Chemin d'Yvoir à la limite de la province vers Huy	500 »
	Sorée		1,000 »
	Ohey		500 »
	Haillet		500 »
	Nivelée	Chemin de Couvin au Bac-du-Prince	1,000 »
	Gimnée		500 »
	Doissche	Vencimont vers Ponderôme	2,500 »
	Wancenne	Tenu en réserve	200 »
		700 »	
		TOTAL fr.	7,400 »

RÉCAPITULATION

DES SUBSIDES PENDANT LES ANNÉES 1841 A 1844.

PROVINCES.	1841.	1842.	1843.	1844.	TOTAL GÉNÉRAL.
Anvers	10,677 77	6,500 »	14,350 »	11,000 »	42,527 77
Brabant	10,777 76	9,700 »	12,20 »	10,100 »	42,777 76
Flandre occidentale	12,677 77	12,377 77	10,000 »	9,500 »	45,055 54
Flandre orientale	9,927 77	10,442 59	10,000 »	12,263 »	42,633 36
Hainaut	10,500 »	12,500 »	9,000 »	8,000 »	40,000 »
Liège	9,123 61	9,515 »	12,100 »	14,369 »	45,107 61
Limbourg	12,277 »	12,300 »	9,000 »	9,950 »	43,527 »
Luxembourg	12,788 57	11,783 57	8,016 87	14,100 »	46,694 01
Namur	10,500 »	9,377 77	11,500 »	7,400 »	38,777 77

RELEVÉ

Des dépenses du chapitre XI. — Encouragements à l'agriculture.

DÉSIGNATION.	1843.	1844.
Amélioration de la race chevaline. — Haras. — Achat d'étalons. — Primes aux propriétaires des meilleurs étalons. — Frais des commissions d'expertise (exécution de l'arrêté royal du 7 décembre 1841). — Courses de chevaux.	265,828 29	268,910 69
Fonds d'agriculture. — Indemnités pour bestiaux abattus. — Service vétérinaire. — Commissions provinciales d'agriculture	83,501 12	80,241 76
<small>(Un crédit supplémentaire pour ces dépenses de 111,000 francs, sera demandé au Budget de 1843, et un autre au moins aussi élevé pour 1844.)</small>		
Primes pour production de cocons de vers à soie, distribution gratuite de mûriers, etc	642 87	2,062 85
Culture de la garance	3,005 »	4,836 40
Amélioration de la race bovine	33,431 73	30,111 10
Primes aux agents de la force publique pour l'exécution des lois et règlements relatifs à la chasse et à l'amélioration de la race chevaline. — Dépenses diverses	6,365 53	6,837 20
TOTAUX. fr.	392,774 54	393,000 »

63

ANNEXE E.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES

EFFECTUÉES, EN 1844,

POUR LE SERVICE ANNUEL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE COMMUNALE.

N ^o d'ordre	DÉSIGNATION DES PROVINCES.	RESSOURCES LOCALES.		LIMITE LÉGALE, 2 POUR CENT DES CONTRIBUTIONS. (Art. 23 de la loi du 23 sept. 1842)	RESSOURCES	
		FONDACTIONS, DONATIONS, LEGS, ETC.	SOMMES portées AUX BUDGETS communaux.		LA PROVINCE a voté en faveur de l'in- struction primaire en général	
		A.	B.		C.	
1	Anvers	»	»	54,241	10,000	
2	Brabant	»	22,753	120,562	33,800	
3	Flandre occidentale.	»	»	74,276	14,800	
4	Flandre orientale	»	32,090	82,640	12,450	
5	Hainaut	»	44,436	84,453	35,000	
6	Liège	20,923	119,318	50,013	50,013	
7	Limbourg.	»	39,573	13,623	14,000	
8	Luxembourg	11,013	61,460	12,712	18,000	
9	Namur.	»	62,527	27,294	26,000	

N. B. Les chiffres placés dans la troisième colonne servent de point de comparaison à l'effet de s'assurer que les communes maire au moins 2 p. % de leurs contributions directes.

PROVINCIALES.	LE BUDGET DE L'ÉTAT A FOURNI		Observations.
	LA PROVINCE a consacré au service annuel et spécial de l'instruction primaire dans les communes.	pour le service an- nuel et spécial de l'instruction pri- maire dans les communes.	
D.	E.		
			A. Le relevé du produit annuel des donations, fondations et legs n'a été fait, en 1843, que dans les seules provinces de Luxembourg et de Liège. Cette source de revenu ne peut être négligée, puisque l'art. 23 de la loi veut que l'on en tienne compte avant tout.
	11,236	34,922	B. Le relevé des allocations communales n'a pas été fait dans la province d'Anvers pour 1843. — En 1844, ce relevé a donné le chiffre de 76,789 francs : il dépasse la limite légale. Le Brabant n'a fait, en 1843, son relevé que pour 71 communes; le chiffre 22,753 francs n'indique donc pas la totalité des allocations communales. En 1844, le relevé s'est fait pour toutes les communes de la province, il a constaté un chiffre de 199,140 francs. — Ce chiffre dépasse la limite légale. Le relevé n'a pas été fait, en 1843, dans la province de la Flandre occidentale. — En 1844, le relevé s'est fait pour toutes les communes, il a constaté une somme de 108,657 francs d'allocations communales. — Ce chiffre dépasse la limite légale.
1,450	13,082	44,575	La Flandre orientale n'a pas fait, en 1843, de relevé général; le chiffre 32,090 francs ne s'applique qu'à 97 communes. Même observation pour le <i>Hainaut</i> et <i>Namur</i> . Pour les trois autres provinces, le relevé comprend toutes les communes. Le chiffre des allocations communales dépasse dans toutes la limite légale. La somme que dépensent les communes de la province de Luxembourg représente un peu plus de 11 centimes additionnels; dans le <i>Limbourg</i> c'est à peu près 6 centimes; dans la province de Liège c'est à peu près 5 centimes.
	22,748	42,430	C. Les allocations provinciales en faveur de l'instruction primaire n'ont pas atteint, en 1843, la proportion légale dans six provinces. Flandre orient. — La somme votée représente 1/7 du minimum exigible. Anvers et Flandre occidentale 1/5 à peu près. Brabant un peu plus de 1,4 » Hainaut un peu moins de 1/2 »
106	11,979	38,782	On peut considérer la province de <i>Namur</i> comme à peu près au pair, il ne s'en fallait, en 1843, que de 1,294 francs pour que l'allocation ait atteint la limite. Trois provinces seulement sont en règle : Luxembourg alloue une somme équivalente à 3 centimes additionnels. Limbourg 2 » Liège 2 »
23,190	16,166	43,764	D. Dans plusieurs provinces le crédit ouvert à l'instruction primaire au Budget provincial, est absorbé par les frais résultant de l'inspection cantonale des caisses de prévoyance, des bourses aux élèves instituteurs et par quelques subsides pour constructions, réparations ou ameublement de salles d'école.
27,479	49,498	70,007	E. La somme de 15,000 francs accordée sur les fonds de l'État à la province de <i>Limbourg</i> , pour le service annuel de l'instruction communale en 1843, a été reconnue insuffisante, et, comme il est constaté que les communes d'une part et que la province d'autre part ont rempli toutes leurs obligations du chef de l'exécution de l'art. 23 de la loi, le Gouvernement a mis à la disposition de cette province une nouvelle somme de 7,000 francs, ce qui élève à 22,000 francs le subside de l'État pour 1843.
4,000	15,000	26,571	NB. Pour être tout à fait concluant, ce tableau devrait présenter, dans une colonne spéciale, l'évaluation des dépenses nécessaires pour subvenir aux besoins du service annuel de l'instruction primaire. Le relevé de ces évaluations n'a été fait que d'une manière incomplète, en 1843.
9,500	68,270	87,023	Dans la province de <i>Luxembourg</i> , ce relevé a été fait par les autorités locales et discuté contradictoirement par l'inspecteur provincial, pour les écoles donnant l'instruction aux enfants de toutes les communes et sections de communes, au nombre de 1,098.
5,936	30,556	45,432	Dans la province de <i>Liège</i> , le relevé comprenait toutes les communes, au nombre de 307, ayant une école primaire ou communale ou adoptée. Dans la province de <i>Limbourg</i> , le relevé comprend seulement les communes, au nombre de 138, où l'instruction primaire est organisée. <i>Namur</i> n'a compris que 155 communes; le <i>Brabant</i> 71, et la <i>Flandre occidentale</i> 97. Les autres provinces n'ont pas fait leur relevé en 1843.

ainsi que les provinces, consacrent à l'instruction pri-

